



CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

---

**NOVEMBRE 2021**

# **CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'ILLE-ET-VILAINE**

## **Recueil des actes administratifs n° 44**

**NOVEMBRE 2021**

Village des Collectivités Territoriales  
1 avenue de Tizé  
CS 13600  
35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX

Téléphone : 02 99 23 31 00  
Télécopie : 02 99 23 38 00  
Site internet : [www.cdg35.fr](http://www.cdg35.fr)  
E-mail : [contact@cdg35.fr](mailto:contact@cdg35.fr)

Direction Générale

**Recueil des actes administratifs  
du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale  
d'Ille-et-Vilaine**

---

**Responsable de la publication :** Jean-Paul HUBY  
*Directeur Général des Services du CDG 35*

**Conception - Rédaction :** Direction Générale des Services du CDG 35

**Imprimeur :** CDG 35

*1 euro par numéro*

---

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine**

Village des Collectivités Territoriales  
1 avenue de Tizé  
CS 13600

35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX

# SOMMAIRE

## DÉLIBÉRATIONS

2021

Jeudi 28 septembre

N° 21-52	Lancement de la commission de coordination des employeurs territoriaux.....	Page 11
N° 21-53	Coopération régionale : avancées sur le schéma en cohérence avec le CPOM.....	Page 11
N° 21-54	CPOM 2020-2026 : Adoption.....	Page 11
N° 21-55	Lancement de la consultation de la marque employeur et modalités de répartition des coûts entre CDG .....	Page 12
N° 21-56	Budget principal : décision modificative n°1 pour ajustement des crédits de la section d'investissement.....	Page 12
N° 21-57	Santé au travail : évolution globale de l'activité et scénarii d'évolution	Page 12
N° 21-58	Contrat groupe d'assurances statutaires : avenants pour certaines collectivités .....	Page 13
N° 21-59	Assurance risques cyber des collectivités .....	Page 13
N° 21-60	Compte Epargne Temps : prise en charge.....	Page 13
N° 21-61	Missions Temporaires : partenariats et nouvelles méthodes pédagogiques pour développer le vivier .....	Page 14
N° 21-62	Dispositifs de formation : rémunération des intervenants.....	Page 14
N° 21-63	DIR OUEST : renouvellement de la convention de partenariat .....	Page 14
N° 21-64	Bâtiment du VDC3 : nommage des salles de réunion .....	Page 15
N° 21-65	Concours capitaine de sapeurs-pompiers professionnels session 2020 : bilan financier et détermination du coût du candidat.....	Page 15
N° 21-66	Concours auxiliaire puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe session 2021 : bilan financier et détermination du coût du candidat admis.....	Page 15
N° 21-67	Examen professionnel d'adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe session 2021 : bilan financier et détermination du coût du candidat admis .....	Page 16
N° 21-68	Examen professionnel d'avancement au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principale de 1 <sup>ère</sup> classe session 2021 : bilan financier et détermination du coût du candidat admis.....	Page 16
N° 21-69	Examen professionnel d'avancement au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principale de 2 <sup>ème</sup> classe session 2021 : bilan financier et détermination du coût du candidat admis.....	Page 16

N° 21-70	Examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal 2021 : autorisation d'Ester en justice .....	Page 17
N° 21-71	Marché public « Titres de restaurant » .....	Page 17

## Jeudi 25 novembre

N° 21-72	Marché public : décision prise au titre de la délégation à la Présidente	Page 18
N° 21-73	Orientations Budgétaires .....	Page 18
N° 21-74	Tarifs 2022 des missions facultatives .....	Page 19
N° 21-75	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement 2022 ....	Page 19
N° 21-76	Délégation de pouvoir à la Présidente en matière d'emprunt.....	Page 19
N° 21-77	Schéma de coopération régionale : adoption .....	Page 20
N° 21-78	Groupement de Commande Inter-CDG Bretons relatif à l'organisation matérielle et technique des élections professionnelles 2022 par vote électronique.....	Page 20
N° 21-79	Nouvelles prestations en cybersécurité et assistance aux projets numériques des collectivités .....	Page 20
N° 21-80	Groupement d'intérêt public informatique des CDG : autorisation de signature de la convention.....	Page 21
N° 21-81	Groupement d'intérêt public informatique des CDG : avenant N°2 de la convention de mise à disposition des moyens.....	Page 21
N° 21-82	Nouveau protocole de gestion du temps de travail : adoption .....	Page 21
N° 21-83	Télétravail : introduction d'un forfait mensuel à 8 jours .....	Page 21
N° 21-84	Compte Épargne Temps : prise en charge.....	Page 22
N° 21-85	Affectation en missions temporaires des agents en PPR.....	Page 22
N° 21-86	Expérimentation d'un accompagnement individualisé à la prise de poste .....	Page 22
N° 21-87	Congé de formation professionnelle demande de prise en charge.....	Page 23
N° 21-88	Formation chargé de maintenance technique polyvalent : renouvellement de la convention de partenariat avec la MFR et la MFU	Page 23
N° 21-89	Groupement de commandes pour le service de restauration du village	Page 23
N° 21-90	Carte achat : adoption du principe de mise en place et acquisition .....	Page 24
N° 21-91	Concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives 2020 : bilan financier et détermination du coût du candidat.....	Page 24
N° 21-92	Concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal 2 <sup>ème</sup> classe 2020 : bilan financier et détermination du coût du candidat admis.....	Page 24
N° 21-93	Examen professionnel d'avancement au grade d'attaché territorial principal : bilan financier et détermination du coût du candidat admis.	Page 25
N° 21-94	Remboursement des frais de nomination de lauréats.....	Page 25
N° 21-95	Calendrier des concours et examens 2022/2023 : adoption .....	Page 26

# ARRÊTÉS

## Service Concours – Examens

N° 2021-607	Portant liste nominative des concepteurs des sujets de l'épreuve écrite d'admissibilité du concours d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe (externe) session 2022 Catégorie B : Femme/Homme .....	Page 27
N° 2021-608	Portant liste nominative des concepteurs des sujets de l'épreuve écrite d'admissibilité du concours interne et de l'examen professionnel de promotion interne d'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives session 2022 Catégorie B : Femme/Homme .....	Page 27
N° 2021-613	Portant désignation d'une personne qualifiée (expert) pour participer à la conception des sujets élaborés par la cellule pédagogique nationale du concours interne et de l'examen professionnel de promotion interne d'accès au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives et du concours externe d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe session 2022 Catégorie B : Femme/Homme.....	Page 28
N° 2021-614	Portant modification de la liste nominative des personnes susceptibles d'être nommées membres des jurys institutionnels des concours et examens 2021 établie par la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine après recueil des propositions des collectivités adhérentes d'Ille-et-Vilaine.....	Page 28
N° 2021-615	Portant liste nominative des membres du jury des concours de gardien-brigadier de police municipale session 2021 Catégorie C : Femme/Homme .....	Page 29
N° 2021-616	Portant liste nominative des candidats admis à concourir aux concours de gardien-brigadier de police municipale session 2021 Catégorie C : Femme/Homme .....	Page 30
N° 2021-617	Portant liste nominative des correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité des concours de gardien-brigadier de police municipale session 2021 Catégorie C : Femme/Homme .....	Page 31
N° 2021-625	Portant modification de l'arrêté portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille et Vilaine et du Morbihan des concours externe et troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de deuxième classe session 2021 Catégorie C : Femme/Homme .....	Page 31
N° 2021-630	Complétant l'arrêté portant liste nominative des correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité des concours de gardien-brigadier de police municipale – session 2021 Catégorie C : Femme/Homme.....	Page 32
N° 2021-632	Portant nomination des membres du jury du concours d'animateur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe 2021 Catégorie A : Femme/Homme ....	Page 32
N° 2021-633	Portant liste nominative des candidats admis à concourir aux concours externe, interne et 3 <sup>ème</sup> concours d'animateur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe session 2021 Catégorie A : Femme/Homme .....	Page 33

N° 2021-634	Portant liste nominative des correcteurs des épreuves écrites du concours d'animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe session 2021 Catégorie A : Femme/Homme .....	Page 34
N° 2021-635	Portant liste nominative des examinateurs complémentaires de l'épreuve orale d'admission des concours externe, interne et 3 <sup>ème</sup> concours d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques session 2021 Catégorie B : Femme/Homme .....	Page 34
N° 2021-644	Portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan du concours de gardien-brigadier de police municipale session 2022 Catégorie C : Femme/Homme .....	Page 35
N° 2021-645	Portant liste nominative des concepteurs des sujets des épreuves écrites d'admissibilité du concours externe et du troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe session 2021 Catégorie C : Femme/Homme.....	Page 38
N° 2021-653	Portant liste nominative des examinateurs complémentaires désignés pour participer aux épreuves orales d'admission des concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial session 2020.....	Page 38
N° 2021-655	Portant levée de réserve pour les candidats admis à concourir sous réserve aux concours externe, interne et 3 <sup>ème</sup> concours .....	Page 39
N° 2021-656	Portant liste nominative des candidats admis au concours ACPB 2021 .	Page 39
N° 2021-657	Portant levée de réserve pour les candidats admis à concourir sous réserve aux concours externe, interne et 3 <sup>ème</sup> concours .....	Page 40
N° 2021-658	Portant liste nominative des candidats admis au concours ACPB principal de 2 <sup>ème</sup> classe 2021.....	Page 40
N° 2021-662	Portant levée de réserve pour les candidats admis à concourir sous réserve au concours interne et au troisième concours d'attaché territorial 2020 Catégorie A : Femme/Homme dans les cinq spécialités suivantes : Administration générale, Gestion du secteur sanitaire et social, Analyste, Animation, Urbanisme et développement des territoires .....	Page 41
N° 2021-677	Portant mise à jour de la liste d'aptitude du concours d'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.....	Page 41
N° 2021-678	Portant mise à jour de la liste d'aptitude du concours d'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 <sup>ème</sup> classe .....	Page 42
N° 2021-681	Portant modification de la liste nominative des personnes susceptibles d'être nommées membres des jurys institutionnels des concours et examens 2021 établie par la Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine après recueil des propositions des collectivités adhérentes d'Ille et Vilaine .....	Page 42
N° 2021-682	Portant liste des candidats admissibles au concours d'attaché territorial 2020 catégorie A : Femme/Homme dans les cinq spécialités suivantes : administration générale, gestion du secteur sanitaire et social, analyste, animation, urbanisme et développement des territoires .....	Page 43
N° 2021-683	Portant liste nominative des candidats admis aux concours externe, interne et 3 <sup>ème</sup> concours de technicien territorial 2020 catégorie B : Femme/Homme .....	Page 43

N° 2021-684	Portant liste nominative des membres du jury aux concours externe et troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe session 2021 catégorie C : Femme/Homme .....	Page 44
N° 2021-685	Portant liste nominative des candidats admis à concourir aux concours externe et troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe session 2021 catégorie C : Femme/Homme.....	Page 45
N° 2021-686	Portant liste nominative des correcteurs de l'épreuve écrite d'admissibilité du troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe session 2021 catégorie C : Femme/Homme .....	Page 45
N° 2021-688	Portant mise à jour de la liste d'aptitude du concours d'accès au grade de technicien territorial .....	Page 46
N° 2021-690	Portant levée de réserve pour les candidats admis à concourir sous réserve au concours externe d'attaché territorial 2020 catégorie A : Femme/Homme .....	Page 46
N° 2021-691	Portant modification de l'arrêté portant liste nominative des candidats admis à concourir aux concours externe et troisième concours .....	Page 47
N° 2021-698	Portant modification de la liste nominative des personnes susceptibles d'être nommées membres des jurys .....	Page 47
N° 2021-722	Portant liste nominative des membres du jury des concours externe, interne et 3 <sup>ème</sup> concours de rédacteur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe - session 2021 .....	Page 48
N° 2021-723	Portant liste nominative des candidats admis à concourir aux concours externe, interne et 3 <sup>ème</sup> concours de rédacteur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe - session 2021 .....	Page 49
N° 2021-724	Portant liste nominative des correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité aux concours externe, interne et 3 <sup>ème</sup> concours de rédacteur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe - session 2021 .....	Page 49
N° 2021-726	Portant liste nominative des candidats admissibles aux concours de gardien-brigadier de police municipale session 2021 .....	Page 50
N° 2021-736	Portant renouvellement de la liste d'aptitude du concours d'accès au grade de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale Spécialité : Musique Discipline : Musique Traditionnelle (tous instruments) .....	Page 50
N° 2021-737	Portant renouvellement de la liste d'aptitude du concours d'accès au grade de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale Spécialité : Musique Discipline : Jazz (tous instruments).....	Page 51
N° 2021-738	Portant renouvellement de la liste d'aptitude du concours d'accès au grade de technicien territorial .....	Page 51
N° 2021-739	Portant renouvellement de la liste d'aptitude du concours d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe .....	Page 52
N° 2021-740	Portant renouvellement de la liste d'aptitude du concours d'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ..	Page 52
N° 2021-741	Portant renouvellement de la liste d'aptitude du concours d'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 <sup>ème</sup> classe .....	Page 53

N° 2021-742	Portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de l'ensemble du territoire national des concours externe, interne et troisième concours spécialités : archives et inventaire.....	Page 53
N° 2021-775	Portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de Bretagne, de Normandie et des Pays de la Loire de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade de cadre supérieur de santé .....	Page 57
N° 2021-776	Portant modification de l'arrêté portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille et Vilaine et du Morbihan du concours de gardien brigadier de police municipale session 2021 .....	Page 59
N° 2021-777	Portant levée de réserve pour les candidats admis à concourir sous réserve aux concours de gardien brigadier de police municipale session 2021.....	Page 60
N° 2021-778	Portant liste nominative des examinateurs désignés pour participer à l'évaluation de l'épreuve physique de course à pied des concours de gardien-brigadier de police municipale – session 2021 .....	Page 60
N° 2021-779	Portant levée de réserve pour une candidate admise à concourir sous réserve au concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe session 2021 .....	Page 61
N° 2021-780	Portant liste nominative des examinateurs complémentaires désignés pour participer à la notation de l'épreuve d'admission du concours d'attache territorial session 2020.....	Page 61
N° 2021-781	Portant liste nominative des candidats admissibles au concours externe et troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe 2021 .....	Page 62
N° 2021-787	Portant modification de la liste nominative des examinateurs complémentaires désignés pour participer à la notation de l'épreuve d'admission .....	Page 62
N° 2021-789	Portant liste nominative des candidats admissibles aux concours externe, interne et 3 <sup>ème</sup> concours.....	Page 63
N° 2021-793	Portant modification de la liste nominative des personnes susceptibles d'être nommées membres des jurys institutionnels des concours et examens 2021 établie par la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine après recueil des propositions des collectivités adhérentes d'Ille et Vilaine .....	Page 63
N° 2021-797	Portant liste nominative des examinateurs complémentaires des épreuves orales d'admission des concours externe et troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de deuxième classe session 2021 .....	Page 64
N° 2021-798	Portant modification l'arrêté portant liste nominative des correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité des concours externe, interne et 3 <sup>ème</sup> concours de rédacteur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe 2021 Catégorie B : Femme / Homme .....	Page 64
N° 2021-799	Portant liste nominative des examinateurs complémentaires aux épreuves orales d'admission des concours de gardien-brigadier de police municipale – session 2021 Catégorie C : Femme / Homme.....	Page 65
N° 2021-806	Portant renouvellement de la liste d'aptitude du concours d'accès au grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine spécialités : archives, inventaire, patrimoine scientifique, technique et naturel.....	Page 65

N° 2021-807	Portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de Bretagne, de Normandie et des Pays de la Loire de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 <sup>ère</sup> classe session 2022.....	Page 66
N° 2021-808	Portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de Bretagne, de Normandie et des Pays de la Loire de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 <sup>ème</sup> classe session 2022 dans les spécialités : musée, bibliothèque, archives et documentation Catégorie B : Femme / Homme .....	Page 69
N° 2021-809	Portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de Bretagne, de Normandie et des Pays de la Loire de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 <sup>ème</sup> classe session 2022 dans les spécialités : musée, bibliothèque, archives et documentation Catégorie B : Femme / Homme .....	Page 70
N° 2021-821	Portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de l'ensemble du territoire national de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'attaché territorial principal de conservation du patrimoine session 2022 catégorie A : Femme / Homme .....	Page 73
N° 2021-826	Portant liste nominative des candidats admis au concours d'attaché territorial 2020 Catégorie A : Femme/Homme dans les cinq spécialités suivantes : administration générale, gestion du secteur sanitaire et social, analyste, animation, urbanisme et développement des territoires.....	Page 75
N° 2021-827	Portant mise à jour de la liste d'aptitude du concours d'accès au grade d'attaché territorial.....	Page 76
N° 2021-828	Portant liste nominative des candidats admis aux concours externe et troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe 2021 .....	Page 76

**Service Mobilité - Emploi - Compétences**  
***Prestation « Emploi »***

**Vacances d'emploi**

03520210910681	Déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 31/08/21 au 10/09/21 .....	Page 77
AN03520210910682	Annulation de déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 31/08/21 au 10/09/21 .....	Page 77
03520210916771	Déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du	Page 77

	10/09/21 au 16/09/21 .....	
AN03520210916772	Annulation de déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 10/09/21 au 16/09/21 .....	Page 78
03520210924874	Déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 16/09/21 au 24/09/21 .....	Page 78
AN03520210924873	Annulation de déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 16/09/21 au 24/09/21 .....	Page 78
03520210930945	Déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 24/09/21 au 30/09/21 .....	Page 79
AN03520210930944	Annulation de déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 24/09/21 au 30/09/21 .....	Page 79
03520211007053	Déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 30/09/21 au 07/10/21 .....	Page 79
AN03520211007054	Annulation de déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 30/09/21 au 07/10/21 .....	Page 79
03520211018210	Déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 07/10/21 au 18/10/21 .....	Page 80
AN03520211018211	Annulation de déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 07/10/21 au 18/10/21 .....	Page 80
03520211105453	Déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 18/10/21 au 05/11/21 .....	Page 80
AN03520211105452	Annulation de déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 18/10/21 au 05/11/21 .....	Page 80
03520211116585	Déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 05/11/21 au 16/11/21 .....	Page 81
AN03520211116586	Annulation de déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 05/11/21 au 16/11/21 .....	Page 81
03520211125704	Déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 16/11/21 au 25/11/21 .....	Page 81
AN03520211125705	Annulation de déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 16/11/21 au 25/11/21 .....	Page 81

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**JEUDI 28 SEPTEMBRE 2021**

**N° 21-52 du 28/09/21**

*reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 11/10/21*

## **Lancement de la commission de coordination des employeurs territoriaux**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

- **VALIDENT** les principes de fonctionnement de cette commission des employeurs territoriaux tels que proposés par le Bureau
- **RETIENNENT** comme lieu de première réunion, FOUGÈRES, à une date à préciser en janvier 2022

**N° 21-53 du 28/09/21**

*reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 11/10/21*

## **Coopération régionale : avancées sur le schéma en cohérence avec le CPOM**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

- **VALIDENT** les principes et orientations relatées supra comme constitutifs du schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation des quatre CDG de Bretagne.

**N° 21-54 du 28/09/21**

*reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 11/10/21*

## **CPOM 2020-2026 : ADOPTION**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

### **ADOPTENT**

- le Contrat d'Objectifs et de Moyens 2020-2026 tel que présenté ci-dessus et traduit dans les documents remis à chaque membre du Conseil.

## **Lancement de la consultation de la marque employeur et modalités de répartition des coûts entre CDG**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

- **VALIDENT** la mission de sécurisation juridique du marché auprès du cabinet COUDRAY ;
- **CONFIRMENT** l'adhésion du CDG 35 au groupement de commandes coordonné par le CDG 22 ;
- **AUTORISENT** la Présidente à signer la convention de groupement et ses éventuels avenants ;
- **AUTORISENT** le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte du CDG 35 ;
- **PREVOIENT** l'inscription des crédits nécessaires au financement du projet notamment sur le budget de l'exercice en cours sur la base des clefs de répartition proposées.

## **Budget Principal : décision modificative n°1 pour ajustement des crédits de la section d'investissement**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

### **ADOPTENT**

- la décision modificative n°1 pour ajustement des crédits de la section d'investissement du budget de l'exercice en cours.

## **Santé au travail : évolution globale de l'activité et scénarii d'évolution**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

- **CONVIENNENT** que les 3 scénarios sont cumulatifs et se fixent, à terme, comme objectif d'engager un médecin coordonnateur et une infirmière.
- **VALIDENT** une procédure de recrutement d'un médecin coordonnateur qui sera finalisée uniquement après les décisions d'orientations budgétaires en fin d'année.
- **CONFIRMENT** l'appel à un cabinet spécialisé dans ces recrutements pour réussir dans cette démarche, au regard de la rareté de ces profils.

## **Contrat Groupe d'Assurances Statutaires : avenants pour certaines collectivités**

**Les membres du Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

- **PRENNENT ACTE** de la position de la CNP de demander un effort de participation aux collectivités de moins de 20 agents et à certaines grandes collectivités pour tenir compte de la sinistralité aggravée et donc rééquilibrer financièrement le contrat en en diminuant, ou pas, les garanties.
- **ACCEPTENT** les conditions de négociation travaillées avec la CNP afin de proposer des avenants à certains contrats en cours. Ceux-ci seront adressés aux petites collectivités avec un courrier d'explication. Par ailleurs, des rendez-vous seront programmés très prochainement avec les 50 collectivités de plus de 20 agents concernées par des évolutions pour maintenir une continuité de l'assurance au-delà du 1er janvier 2022.

## **Assurance risques cyber des collectivités**

**Les membres du Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré à l'unanimité, par vote à main levée :

- **RETIENNENT** les termes de l'option n°2 proposée ci-dessus, suivant en cela les préconisations du Bureau

## **Compte Epargne Temps : prise en charge**

**Les membres du Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré à l'unanimité, par vote à main levée :

### **ADOPTENT**

- la convention financière de transfert de deux comptes épargne temps à Rennes Métropole pour un montant de 5 805 €.

## **Missions temporaires : partenariats et nouvelles méthodes pédagogiques pour développer le vivier**

**Les membres du Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré à l'unanimité, par vote à main levée :

### **DÉCIDENT**

- d'expérimenter dès le 2<sup>ème</sup> semestre 2021 une collaboration avec le CNFPT sur les modules d'un dispositif court (ex : Prémicol Urbanisme et/ou RH-Compta)
- de lancer une enquête auprès des collectivités affinant leurs besoins en compétences informatiques ou en restauration collective et de rechercher une formation existante à « coloriser », réduisant ainsi les coûts de ces dispositifs par le rajout de quelques modules.
- de s'intéresser à un mode de formation plus « personnalisée » en recherchant des « MOOC » et tutoriels adaptés et en structurant un accompagnement AFEST : l'expérimentation pourrait déboucher sur une nouvelle offre proposée aux collectivités en 2022.
- d'autoriser Madame la Présidente à signer toutes conventions qui seraient nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions avec des partenaires et organismes de formation et avec des financeurs.

## **Dispositifs de formation : rémunération des intervenants**

**Les membres du Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré à l'unanimité, par vote à main levée :

### **DÉCIDENT**

- d'allouer les montants présentés ci-dessus aux intervenants de formation rémunérés par le CDG 35.

## **DIR OUEST : renouvellement de la convention de partenariat**

**Les membres du Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré à l'unanimité, par vote à main levée :

### **DÉCIDENT**

- de renouveler le partenariat avec la DIR Ouest
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la nouvelle convention.

### **Bâtiment du VDC3 : nommage des salles de réunion**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, par vote à main levée :

#### **DÉCIDENT**

- de nommer les salles de réunion du bâtiment du Village des Collectivités 3 tels que relatés sur les plans ci-dessus.

### **Concours capitaine de sapeurs-pompiers professionnels session 2020 : bilan financier et détermination du coût du candidat**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, par vote à main levée :

#### **ADOPTENT**

- le bilan financier définitif du concours de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, session 2020 d'un montant de 362 964.73 €.
- les modalités de remboursement de la DGSCGC sur les exercices 2020 et 2021.

### **Concours auxiliaire puériculture principal 2<sup>ème</sup> classe session 2021 : bilan financier et détermination du coût du candidat admis**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, par vote à main levée :

#### **ADOPTENT**

- le bilan financier définitif du concours d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe 2021 d'un montant de 37 741.92 €.
- Le coût du candidat admis d'un montant de 1 258.06 €.

**Examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe session 2021 : bilan financier et détermination du coût du candidat admis**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, par vote à main levée :

**ADOPTENT**

- le bilan financier définitif de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe 2021 d'un montant de 52 542.79 €.
- le coût du candidat admis d'un montant de 307.27 €.

**Examen professionnel d'avancement au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal 1<sup>ère</sup> classe session 2021 : bilan financier et détermination du coût du candidat admis.**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

**ADOPTENT**

- le bilan financier définitif de l'examen professionnel d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe session 2021, d'un montant de 21 122.21 €.
- le coût du candidat admis d'un montant de 459.18 €.

**Examen professionnel d'avancement au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal 2<sup>ème</sup> classe session 2021 : bilan financier et détermination du coût du candidat admis.**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, par vote à main levée :

**ADOPTENT**

- le bilan financier définitif de l'examen professionnel d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe session 2021, d'un montant de 23 742,48 €.
- le coût du candidat admis d'un montant de 494,64 €.

**Examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal 2021 : autorisation d'Ester en justice.**

**Les membres du Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré à l'unanimité, par vote à main levée :

**DECIDENT**

- de donner délégation à Madame la Présidente pour représenter le CDG 35 en justice (article 28 du décret n°85-843 du 26 juin 1985 stipulant que le Président représente l'institution en justice) dans le cadre de ce recours contentieux et dans l'hypothèse d'un autre recours contentieux dans le cadre de cette procédure ;
- de prendre en charge les frais de procédures éventuels et autres charges liées à ce contentieux au titre du budget annexe interrégional.

**Marché Public « Titres de restaurant »**

Au vu du procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est déroulée le mardi 28 septembre 2021, **les membres du Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

**AUTORISENT**

- Madame la Présidente à signer le marché avec l'entreprise UP dont le siège se trouve à GENNEVILLIERS (92).

**JEUDI 25 NOVEMBRE 2021**

**N° 21-72 du 25/11/21**

*reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 07/12/21*

### **Marché Public : décision prise au titre de la délégation à la Présidente**

La Présidente rend compte au Conseil d'Administration des décisions prises au titre de sa délégation. Aussi, **le Conseil d'Administration est-il informé des éléments suivants :**

- Signature d'un contrat de location avec l'UGAP pour un véhicule Peugeot électrique e-208, pendant 48 mois, pour un loyer mensuel de 438,10 €.

**N° 21-73 du 25/11/2021**

*reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 08/12/21*

### **Orientations budgétaires 2022**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

#### **APPROUVENT**

- Les orientations budgétaires 2022 (à l'unanimité) ;
- La progression du taux de cotisation dans les conditions suivantes en 2022 (Pour : 26 / Abstention : 1)
- **Pour les collectivités affiliées obligatoires** : le maintien du taux de la cotisation obligatoire à 0,80 % et 0,42 % pour la cotisation additionnelle.

	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Cotisation obligatoire	0.80 %	0.80 %
Cotisation additionnelle	0.40 %	0.42 %

- **Pour les collectivités affiliées à titre volontaire** : le maintien des taux de la cotisation obligatoire et une progression de la cotisation additionnelle dans les conditions suivantes.

<b>2021</b>			
	<b>Cotisation obligatoire</b>	<b>Cotisation additionnelle</b>	<b>TOTAL</b>
<b>350 à 550 agents ETP</b>	0.72 %	0.36 %	1.08 %
<b>550 à 800 agents ETP</b>	0.66 %	0.34 %	1.00 %
<b>800 à 1 000 agents ETP</b>	0.61 %	0.31 %	0.92 %
<b>+ 1 000 agents ETP</b>	0.56 %	0.28 %	0.84 %
	<b>Cotisation obligatoire</b>	<b>Cotisation additionnelle</b>	<b>TOTAL</b>
<b>350 à 550 agents ETP</b>	0.72 %	0.38 %	1.10 %
<b>550 à 800 agents ETP</b>	0.66 %	0.36 %	1.02 %
<b>800 à 1 000 agents ETP</b>	0.61 %	0.33 %	0.94 %
<b>+ 1 000 agents ETP</b>	0.56 %	0.30 %	0.86 %

- **Pour les collectivités adhérentes** : le maintien du taux à 0,10 % en 2022. Il est par ailleurs fixé un taux cible de 0,14 % en 2023. Ce dernier sera à traduire dans le cadre d'avenants aux conventions d'adhésion, à finaliser en 2022 ;
- les créations de postes permanents ainsi que les dépenses prévisionnelles pour les renforts, remplacements et renouvellement des contractuels tels que relatés supra (à l'unanimité).

---

**N° 21-74 du 25/11/2021**

**reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 07/12/21**

## **Tarifs 2022 des missions facultatives**

Sur avis favorable du Bureau, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité et par vote à main levée,

**ADOPTENT**

- Les tarifs des missions facultatives pour l'année 2022.

---

**N° 21-75 du 25/11/2021**

**reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 08/12/21**

## **Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement 2022**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

**AUTORISENT**

- L'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2022 selon le tableau ci-dessus.

---

**N° 21-76 du 25/11/2021**

**reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 08/12/21**

## **Délégation de pouvoir à la Présidente en matière d'emprunt**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

**ÉMETTENT**

- un avis favorable à l'attribution d'une délégation à Madame la Présidente, en matière d'emprunts pour toute la durée de son mandat, et ce quel que soit leur budget d'affectation ainsi que pour mener les démarches nécessaires relatives :
  - à la souscription d'emprunts destinés à financer les investissements et à signer tous les documents utiles,
  - à la conclusion d'une ligne de trésorerie et à la signature de tous les documents utiles,
  - au refinancement des emprunts en cours et à venir et à signer tous les documents utiles.

### **Schéma de coopération régionale : adoption**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

- **ADOPTENT** ce schéma de coopération régionale entre les CDG Bretons ;
- **AUTORISENT** la Présidente à le signer ;
- **VALIDENT** le principe de la mutualisation des charges afférentes au pilotage tournant de la coopération en autorisant à signer la convention prévoyant cette contribution.

### **Groupement de commande inter-CDG Bretons relatif à l'organisation matérielle et technique des élections professionnelles 2022 par vote électronique**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

- **ADOPTENT** la constitution d'un groupement de commande inter CDG bretons concernant la fourniture d'un système de vote électronique pour les élections professionnelles 2022 ;
- **ADHERENT** au groupement de commande ;
- **DESIGNENT** le CDG 29 comme coordonnateur du groupement ;
- **AUTORISENT** la signature de la convention de groupement et ses éventuels avenants par la Présidente.

### **Nouvelles prestations en cybersécurité et assistance aux projets numériques des collectivités**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

**VALIDENT**

- Les modalités d'intervention proposées en matière de cyber-sécurité et d'assistance aux projets numériques des collectivités du Département ;
- Les tarifs proposés ;
- Les dispositions RH envisagées pour soutenir ces interventions.

## **Groupement d'intérêt public informatique des CDG : autorisation de signature de la convention**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

- **PRENNENT CONNAISSANCE** de la désignation par le GIP de son Délégué à la Protection des Données et des travaux de mise en conformité qui y sont attachés ;
- **AUTORISENT** la Présidente à signer les conventions de sous-traitance susnommées et tout document s'y rapportant (avenants notamment).

## **Groupement d'intérêt public informatique des CDG : avenant n°2 de la convention de mise à disposition des moyens**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

### **AUTORISENT**

- Madame la Présidente à signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des moyens auprès du GIP informatique des CDG.

## **Nouveau protocole de gestion du temps de travail : adoption**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

- **ÉMETTENT** un avis favorable sur le protocole de gestion du temps de travail au CDG 35 tel que relaté supra et **RETIENNENT** le 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme date de son application.

## **Télétravail : introduction d'un forfait mensuel à 8 jours**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

### **ADOPTENT**

- La mise en œuvre d'un forfait de télétravail de 8 jours mensuels
- La révision de la charte de télétravail annexée aux présents

### **Compte Epargne Temps : prise en charge**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

**EMETTENT**

- un avis favorable sur la convention financière de transfert d'un compte épargne temps vers la Commune de Domalain pour un montant de 525 €.

### **Affectation en missions temporaires des agents en période de préparation au reclassement (PPR)**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

**VALIDENT**

- le projet de convention d'affectation en missions temporaires du CDG des agents en période de préparation au reclassement (P.P.R.).
- les modalités de facturation du CDG 35 vers les collectivités d'affectation de l'agent en missions temporaires et la création d'un nouveau tarif de l'activité mission temporaire intitulé « Affectation agent PPR ».

### **Expérimentation d'un accompagnement individualisé à la prise de poste**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

**VALIDENT**

- le dispositif intitulé « accompagnement individualisé à la prise de poste (AI2P) » qui sera évalué après un exercice de fonctionnement.

### **Congé de formation professionnelle : demande de prise en charge**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

- **VALIDENT** la demande de prise en charge d'un congé de formation professionnelle émanant de la commune de La Gouesnière ;
- **AUTORISENT** Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires.

### **Formation chargé de maintenance technique polyvalent renouvellement de la convention de partenariat avec la MFR et MFU**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

**AUTORISENT**

- Madame la Présidente à signer toutes conventions ou tous documents et avenants relatifs à cette action de formation et tous les documents liés au marché Qualif Emploi.

### **Groupement de commandes pour le service de restauration du village**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

- **VALIDENT** le principe de participation au groupement de commandes concernant le service de la restauration du village ;
- **AUTORISENT** la Présidente du CDG 35 à signer la convention d'adhésion à ce groupement ;
- **DESIGNENT** la Présidente de la CAO du CDG 35 comme membre de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
- **PROPOSENT** la désignation de personnalités compétentes ayant voix consultative.

### **Carte achat : adoption du principe de mise en place et acquisition**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

- **VALIDENT** le périmètre d'utilisation proposé pour une carte d'achat telle que décrite supra ;
- **AUTORISENT** les démarches auprès des banques afin de contractualiser pour un plafond global de 5 000 euros annuel.

### **Concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives 2020 : bilan financier et détermination du coût du candidat**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

#### **ADOPTENT**

- Le bilan financier définitif du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives session 2020, d'un montant de 95 694,04 €.
- Le coût du candidat admis pour un montant de 3 544,20 €.

### **Concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe 2020 : bilan financier et détermination du coût du candidat admis**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

#### **ADOPTENT**

- le bilan financier définitif du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe session 2020, d'un montant de 64 191,98 €.
- le coût du candidat admis pour un montant de 7 132,44 €.

## Examen professionnel d'avancement au grade d'attaché territorial principal : bilan financier et détermination du coût du candidat admis

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

### ADOPTENT

- le bilan financier définitif de l'examen professionnel d'attaché principal session 2021, d'un montant de 100 194,67 €
- le coût du candidat admis pour un montant de 611 €

## Remboursement des frais de nomination de lauréats

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

- **VALIDENT** le transfert des 42 894,44 € au titre du remboursement des coûts lauréats, du budget principal du CDG 35 vers le budget spécifique de la coopération régionale (annexé au budget principal du CDG 35) ;
- **VALIDENT** le transfert de 14 347,30 € (13 356.98 + 990.32) par le CDG 35 au titre des recrutements effectués par ses collectivités adhérentes pour les opérations organisées par les CDG Bretons au regard des conventions d'adhésions de ses collectivités au CDG 35 ;
- **VALIDENT** le transfert de 2 252 € au titre du remboursement des coûts lauréats du concours de puéricultrice 2019, du budget principal du CDG 35 vers le budget spécifique de la coopération interrégionale (annexé au budget principal du CDG 35) ;
- **PRÉVOIENT** le remboursement par le CDG 22 au titre des recrutements en 2020 de ses collectivités adhérentes :
  - 2 769.49 € vers le budget spécifique de la coopération régionale (annexé au budget principal du CDG 35) pour les opérations organisées par le CDG 35 au titre de la région Bretagne et
  - 1 214.02 € vers le budget spécifique de la coopération interrégionale (annexé au budget principal du CDG 35) pour les opérations organisées par le CDG 35 au titre de l'interrégion.
- **PRÉVOIENT** ces mouvements financiers au budget principal et budgets annexes de l'Établissement.

## Calendrier des concours et examens 2022 / 2023 : adoption

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

- **ADOPTENT** le calendrier des concours et examens 2022-2023,
- **AUTORISENT** Madame la Présidente à signer, le cas échéant, les conventions inhérentes à ces concours et examens et celles dont les opérations pourraient être rajoutées à cette programmation en fonction des besoins des collectivités ou des changements de la réglementation,
- **AUTORISENT** Madame la Présidente à signer, le cas échéant, les avenants à la convention cadre pluriannuelle relative à l'organisation des concours et examens professionnels de portée régionale en cours (2019-2024) ainsi que ceux, le cas échéant de la convention cadre pluriannuelle entre les centres de gestion du Grand Ouest relative au fonctionnement de la coopération concours Grand-Ouest en cours (2019-2024).

# ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION

## SERVICE CONCOURS - EXAMENS

N° 2021-607 du 02/09/21

reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 06/09/21

### **Portant liste nominative des concepteurs des sujets de l'épreuve écrite d'admissibilité du concours d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe (externe) session 2022 catégorie B : Femme / Homme**

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

#### ARRÊTE

**Article 1 :** Les personnes suivantes sont désignées pour participer à la conception de l'épreuve écrite d'admissibilité du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe (externe), session 2022 :

- . Monsieur Baptiste DUDOGNON
- . Monsieur Frédéric GUILLO
- . Monsieur Léo MECHIN

N° 2021-608 du 02/09/21

reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 06/09/21

### **Portant liste nominative des concepteurs des sujets de l'épreuve écrite d'admissibilité du concours interne et de l'examen professionnel de promotion interne d'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives session 2022 catégorie B : Femme/Homme**

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

#### ARRÊTE

**Article 1 :** Les personnes suivantes sont désignées pour participer à la conception de l'épreuve écrite d'admissibilité du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe (externe), session 2022 :

- . Monsieur Christophe JAFFRELOT
- . Monsieur Vincent NICOL

**Portant désignation d'une personne qualifiée (expert) pour participer à la conception des sujets élaborés par la cellule pédagogique nationale du concours interne et de l'examen professionnel de promotion interne d'accès au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives et du concours externe d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe session 2022 catégorie B : Femme/Homme**

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur Franck STRUGEON est désigné comme personne qualifiée pour participer à la conception des sujets du concours interne et de l'examen professionnel de promotion interne d'accès au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives et du concours externe d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe, dans le cadre des travaux de la cellule pédagogique nationale.

Dans ce cadre, Monsieur Franck STRUGEON devra participer à deux réunions techniques pour l'élaboration de ces sujets, pilotées par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, qui se dérouleront le Jeudi 30 septembre 2021 et le Vendredi 22 octobre 2021 par visioconférence.

**Portant modification de la liste nominative des personnes susceptibles d'être nommées membres des jurys institutionnels des concours et examens 2021 établie par la Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine après recueil des propositions des collectivités adhérentes d'Ille et Vilaine**

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Comme prévu par l'article 2 de l'arrêté n°2021-10 du 14 janvier 2021 susvisé, la liste des personnes susceptibles d'être nommées membres des jurys institutionnels des concours et examens relevant de la compétence du Centre de Gestion et des collectivités adhérentes d'Ille et Vilaine, au titre de l'année 2021, est complétée par les personnes dont le nom figure ci-après :

<b>NOM Prénom</b>	<b>Grade / Fonction / Mandat</b>	<b>Collectivité</b>
BENSOUSSAN Louise Hélène	Magistrate honoraire exerçant des fonctions juridictionnelles	Tribunal judiciaire – Quimper (29)
BOISSET Caroline	Adjointe au Maire à l'éducation et à la petite enfance	Ville de Hérouville Saint-Claire (14)
GUILLOIS Martial	Magistrat honoraire exerçant des fonctions juridictionnelles	Tribunal judiciaire – Rennes (35)
HERVOCHE Ghislaine	Adjointe au Maire aux solidarités, à la famille et à l'éducation	Ville de Guérande (44)
HOYAUX Georges	Conseiller municipal délégué –	Ville de Laval (53)

	Tranquillité publique : prévention, médiation, sécurité et crises sanitaires	
LE GOUX Jacques	Chef de service de police municipale ppal de 2 <sup>ème</sup> classe - Responsable de la police municipale	Ville de Lannion (22)
LEVEILLE Nadine	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe – Représentante CAP - Directrice du pôle enfance jeunesse	Ville de La Chapelle-des-Fougeretz (35)
MOORES Christophe	Adjoint au maire – Sécurité et personnel communal	Ville de Cesson-Sévigné (35)
NIGNOL Clément	Attaché principal - Directeur du service éducation	Ville de Saint-Lô (50)
PUECH Yoann	Directeur de la MJC Jacques Prévert	Ville du Mans (72)
TILLOLOY Manon	Psychologue	Protection judiciaire de la jeunesse – Rennes (35)

**Article 2** : Cette liste pourra être mise à jour en tant que de besoin au cours de l'année, par la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

**N° 2021-615 du 03/09/21**

**reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 06/09/21**

## **Portant liste nominative des membres du jury des concours de gardien-brigadier de police municipale session 2021 catégorie C : Femme/Homme**

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

### **ARRÊTE**

**Article 1** : La composition du jury de la session 2021 des concours de Gardien-brigadier de police municipale organisée par le centre de gestion d'Ille-et-Vilaine pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de la région Bretagne est la suivante :

#### **Élus locaux :**

- Monsieur HOYAUX George, conseiller municipal - LAVAL (53),
- Monsieur MOORES Christophe, adjoint au maire – CESSON-SEVIGNE (35),
- Madame PHELIPPO-NICOLAS Anne, conseillère municipale – SENE (56),
- Madame TURI Anne, adjointe au maire - QUIBERON (56), Présidente du jury,

#### **Fonctionnaires territoriaux :**

- Monsieur LE GOUX Jacques, Chef de service de police municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe, LANNION (22),
- Madame LEFAUCHEUR Fanny, agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe, SAINT-DOMINEUC (35), Représentante de la commission administrative paritaire de catégorie C,
- Monsieur LESENECHAL Maurice, Directeur de police municipale, RENNES (35), remplaçant de la présidente du jury,
- Monsieur SEIGNARD Mickaël, Chef de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe - LORIENT (56),

#### **Personnalités qualifiées :**

- Madame BENSOUSSAN Louise Hélène, Magistrate honoraire exerçant des fonctions juridictionnelles près le tribunal judiciaire de QUIMPER (29),
- Monsieur GUILLOIS Martial, Magistrat honoraire exerçant des fonctions juridictionnelles près la Cour d'appel de RENNES (35)
- Madame LEMALE Céline, docteur en psychologie - Expert près la Cour d'Appel de RENNES (35),
- Madame TILLOLOY Manon, psychologue - Protection judiciaire de la jeunesse – RENNES (35).

**Article 2 :** En sus des membres du jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs et examinateurs spéciaux pourront être désignés ou nommés pour participer, sous l'autorité des membres du jury, à la correction des épreuves écrites et à la notation des épreuves physiques et orales d'admission.

---

**N° 2021-616 du 03/09/21**  
**reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 06/09/21**

**Portant liste nominative des candidats admis à concourir aux concours de gardien-brigadier de police municipale session 2021 catégorie C : Femme/Homme**

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le nombre de candidats admis à concourir aux concours de gardien-brigadier de police municipale 2021, organisés par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, est arrêté à 607 (six cent sept), selon la répartition suivante :

Concours externe	511
Premier concours interne	58
Deuxième concours interne	36
<b>TOTAL</b>	<b>605</b>

Parmi les 511 candidats admis à concourir au concours externe, les 5 (cinq) personnes dont les noms figurent ci-dessous sont admises à concourir sous réserve de la production de la pièce justificative demandée par le service instructeur au plus tard à la date d'établissement de la liste d'admission (disposition COVID) :

- ASSIGA Marie-Vanessa  
- FENAYROU Christine  
- GOURDON Mickaël  
- HOUMADI Nasser  
- CADERO Antoine

Parmi les 58 candidats admis à concourir au premiers concours interne, les 10 (dix) personnes dont les noms figurent ci-dessous sont admises à concourir sous réserve de la production de la pièce justificative demandée par le service instructeur, au plus tard le 07 septembre 2021, avant le début de la 1<sup>ère</sup> épreuve :

- ALI Mouhamadi  
- BENZIANE ROSAIS Michel  
- JAYET Emeline  
- LATRUFFE-MONTMEYLIAN Marie-Laure  
- OUALI Hedi  
- SANDON Kévin  
- THOMAS Jonathann  
- VALENTINI Pascal  
- VERMILAS Claudius  
- YORO Gossé Rufin

Parmi les 36 candidats admis à concourir au deuxième concours interne, les 4 (quatre) personnes dont les noms figurent ci-dessous sont admises à concourir sous réserve de la production de la pièce justificative demandée par le service instructeur, au plus tard le 07 septembre 2021, avant le début de la 1<sup>ère</sup> épreuve :

- BOUCHET Mathieu  
- DUBUISSON Mathilde  
- GUILLAOUET Yoann  
- SAMSON Lucile

**Portant liste nominative des correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité des concours de gardien-brigadier de police municipale session 2021 catégorie C : Femme/Homme**

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La liste des correcteurs désignés pour participer à la correction, sous l'autorité du jury, des épreuves écrites d'admissibilité des concours de gardien-brigadier de police municipale 2021, organisés par le centre de gestion d'Ille-et-Vilaine, est la suivante :

- |                       |                       |
|-----------------------|-----------------------|
| - BAHU Cyrille        | - LE SENECHAL Maurice |
| - BITAULD Chantal     | - LOZACHMEUR Katie    |
| - DEBOIS Patrice      | - MASCLET Emilie      |
| - GOURMELON Jehanne   | - REMAUX Gwenaël      |
| - HAMON Jean Philippe | - SEIGNARD Mickaël    |
| - JARDINIER Thierry   | - TREGUER Chantal     |
| - LE SCORNET Yannick  | - VILSALMON Maxime    |

En cas de désistement, des correcteurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer, sous l'autorité du jury, à la correction des épreuves écrites de ces concours.

**Portant modification de l'arrêté portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan des concours externe et troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de deuxième classe session 2021 catégorie C : Femme / Homme**

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 3 de l'arrêté n°2021-251 du 9 avril 2021 est modifié comme suit :  
Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le mercredi 6 octobre 2021, au parc des expositions Le Chorus à Vannes (56), et au siège du centre de gestion d'Ille et Vilaine à Thorigné-Fouillard (35).

Le centre de gestion d'Ille et Vilaine se réserve la possibilité de modifier ces dates et/ou ces lieux. Les autres éléments de cet article 3 de l'arrêté n°2021-251 du 9 avril 2021 restent inchangés.

**Article 2 :** Les autres articles de l'arrêté n°2021-251 du 9 avril 2021 restent inchangés.

**Complétant l'arrêté portant liste nominative des correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité des concours de gardien-brigadier de police municipale - session 2021 Catégorie C : Femme/Homme**

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La liste des correcteurs désignés pour participer à la correction, sous l'autorité du jury, des épreuves écrites d'admissibilité des concours de gardien-brigadier de police municipale 2021, organisés par le centre de gestion d'Ille-et-Vilaine, est complétée comme suit :

- DANIEL Jérôme
- PELLIZZERI Stéfan

En cas de désistement, des correcteurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer, sous l'autorité du jury, à la correction des épreuves écrites de ces concours.

**Portant nomination des membres du jury du concours d'animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe 2021 catégorie A : Femme/Homme**

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La composition du jury des concours d'animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (externe, interne et 3<sup>ème</sup> concours) - session 2021, organisés par le Service Interrégional des Concours du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, pour les collectivités territoriales et établissements publics de l'interrégion Grand Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de la Loire), est la suivante :

**Elus locaux :**

- Madame Caroline BOISSET, Adjointe au Maire, Ville d'Hérouville Saint-Clair (14)
- Madame Ghislaine HERVOCHE, Adjointe au Maire, Ville de Guérande (44), remplaçante du Président

**Fonctionnaires territoriaux :**

- Monsieur Fabrice CROM, Attaché territorial principal, Ville de Douarnenez (29), Président du jury
- Madame Nadine LEVEILLE, Animateur territorial de 1<sup>ère</sup> classe, Ville de La-Chapelle-des-Fougeretz (35), Représentante de la CAP catégorie B

**Personnalités qualifiées :**

- Monsieur Clément NIGNOL, Attaché territorial, Ville de Saint-Lô (50), représentant du CNFPT
- Monsieur Yoann PUECH, Directeur de la MJC Jacques Prévert, Le Mans (72)

**Article 2 :** En sus des membres du jury mentionnés, des correcteurs pourront être désignés pour participer, sous l'autorité des membres du jury, à la correction de l'ensemble des épreuves de ce concours.

**Portant liste nominative des candidats admis à concourir aux concours externe, interne et 3<sup>ème</sup> concours d'animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe 2021 catégorie A : Femme/Homme**

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La liste des candidats admis à concourir au concours d'animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2021, organisé par le Service Interrégional des Concours du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, est arrêtée à 295 candidats.

Parmi ces 295 candidats, les 38 (trente-huit) personnes dont le nom figure ci-dessous sont admises à concourir sous réserve de la production du ou des justificatif(s) demandé(s) par le service instructeur, au plus tard :

- Le 16 septembre 2021 (date de la première épreuve), au 1<sup>er</sup> appel pour les candidats inscrits au concours interne et 3<sup>ème</sup> concours,
- A la date du jury d'admission (soit le 8 décembre 2021), de façon dérogatoire pour les candidats inscrits au concours externe (décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020 susvisé – disposition Covid).

NOM	Prénom	NOM de naissance	Date de naissance	Voie de concours
BADENS	Kathy		07/03/xxxx	EXTERNE
BALLERINI	Camille		08/05/xxxx	EXTERNE
BESCOND	Marie	DELAUNAY	24/08/xxxx	EXTERNE
BEZIAU	Hélène	ROY	15/05/xxxx	EXTERNE
BOUCHET	Estelle	MENET	15/02/xxxx	EXTERNE
BOUMARD	Fiona		29/06/xxxx	EXTERNE
CAPRON	Ianis		19/12/xxxx	EXTERNE
DAMAMME	Jérémie		10/12/xxxx	EXTERNE
DIMOFSKI	Morgane		13/11/xxxx	EXTERNE
FOUGERES	Claire-Lise		22/09/xxxx	EXTERNE
FOUILLEUL	Céline		02/10/xxxx	EXTERNE
HAMIME	Bouchra		23/04/xxxx	EXTERNE
HAOUAS	Abdel Monem		27/07/xxxx	EXTERNE
HERISSON	Constance		21/06/xxxx	EXTERNE
HERISSON	Constance		21/06/xxxx	TROISIEME CONCOURS
LE GOFF	Samantha		24/07/xxxx	EXTERNE
LE ROUX	Aude		06/09/xxxx	EXTERNE
LE VAILLANT	Lucie	DELJEHIER	03/11/xxxx	EXTERNE
LEBRETON	Carmen		21/01/xxxx	EXTERNE
LEHNA	Camilia		09/08/xxxx	EXTERNE
LETERRIER	Marine		24/05/xxxx	EXTERNE
LEVEDER	Sarah		10/04/xxxx	EXTERNE
MEDEVIELLE	Johana		22/11/xxxx	EXTERNE
MEROUR	Pauline		28/01/xxxx	INTERNE
MUNOZ	Coralie		18/06/xxxx	EXTERNE
NEAU	Carla		25/11/xxxx	EXTERNE
ONNILLON	Gladys	MENAGER	24/03/xxxx	EXTERNE
PATRY	Audrey		18/01/xxxx	EXTERNE
PEREA	Maryse		21/03/xxxx	INTERNE
PRIEUR	Florine		15/08/xxxx	EXTERNE
ROUDAUT	Céline		30/10/xxxx	EXTERNE

ROUSSEL	Pascal		18/02/xxxx	EXTERNE
SCHRUB	Marie-José		29/11/xxxx	INTERNE
LELOUP	Simon		24/09/xxxx	EXTERNE
STAGNOL	Christelle		19/01/xxxx	EXTERNE
TAPRET	Charles		16/01/xxxx	INTERNE
VELLY	Dorothée		27/09/xxxx	EXTERNE
WALIN	Lucie		07/11/xxxx	EXTERNE

**N° 2021-634 du 14/09/21**  
reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 15/09/21

**Portant liste nominative des correcteurs des épreuves écrites du concours d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe Session 2021 Catégorie A : Femme/Homme**

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La liste des correcteurs désignés pour participer à la correction, sous l'autorité du jury, des épreuves écrites d'admissibilité du concours d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2021, organisé par le Service Interrégional des Concours du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, est la suivante :

- BARBIER Elisa
- BRIAND Marie-Andrée
- CROM Fabrice
- DENIS Sandra
- DENOLLE Ludovic
- GRALL Pierre
- MOURRAIN Dominique
- NIGNOL Clément
- PARRAIN Stéphane
- ROUSSEAU Jeanne

En cas de désistement, des correcteurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer, sous l'autorité du jury, à la correction de ces épreuves écrites.

**N° 2021-635 du 14/09/21**  
reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 15/09/21

**Portant liste nominative des examinateurs complémentaires de l'épreuve orale d'admission des concours externe, interne et 3<sup>ème</sup> concours d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques session 2021 catégorie B : Femme/Homme dans les spécialités suivantes : Musée, Bibliothèque, Archives**

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Comme prévu à l'article 2 de l'arrêté n°2021-339 du 19 mai 2021 susvisé,

- Madame Christelle LE ROUZIC, Bibliothécaire, Directrice de la médiathèque – Ville de Quévin (56),

et

- Madame Nathalie LEFEBVRE-BERTIN, Adjointe au Maire - Ville de Pacé (35),

sont désignées en tant qu'examineurs complémentaires pour participer, en sus et sous l'autorité des membres du jury, à la notation de l'épreuve orale d'admission des concours externe, interne et troisième concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques - session 2021.

---

**N° 2021-644 du 14/09/21**  
**reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 15/09/21**

**Portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille et Vilaine et du Morbihan du concours de gardien-brigadier de police municipale session 2022 Catégorie C : Femme/Homme**

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1 : Ouverture du concours**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, ouvre, au titre de l'année 2022 pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan, le concours de gardien-brigadier de police municipale.

**Article 2 : Nombre de postes**

Le nombre total de postes ouverts est de **50 (cinquante)** ainsi répartis :

Concours externe	30
Premier concours interne	12
Deuxième concours interne	8
<b>TOTAL</b>	<b>50</b>

Le nombre de postes est susceptible d'être modifié jusqu'à la date de la 1<sup>ère</sup> épreuve, fixée le 3 mai 2022.

**Article 3 : Dates et lieux des épreuves**

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le mardi 3 mai 2022, au parc de l'Aumallerie à La Selle en Luitré (35) et au siège du Centre de Gestion à Thorigné-Fouillard (35).

Les épreuves obligatoires d'admission se dérouleront selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Les épreuves physiques : courant du 2<sup>ème</sup> semestre 2022, en Ille-et-Vilaine (35),
- Les tests psychotechniques : le 20 octobre 2022, en Ille-et-Vilaine (35),
- Les entretiens : courant du 2<sup>ème</sup> semestre 2022, au siège du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à Thorigné-Fouillard (35).

Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives, de prévoir d'autres centres d'épreuves en Bretagne pour assurer le bon déroulement des épreuves écrites et de modifier les dates et/ou lieux des épreuves obligatoires.

Les candidats devront se conformer strictement au centre d'épreuves indiqué sur la convocation. S'ils se présentent en un autre lieu, ils ne seront pas admis à concourir.

Les candidats devront justifier de leur identité lors de leur entrée en salle d'épreuves (pièce d'identité en cours de validité avec photographie).

L'ensemble des documents et courriers relatifs à ces concours (convocations, plans, attestation de présence, courriers de résultats ...) ne seront pas expédiés par courrier mais exclusivement disponibles sur l'espace sécurisé de chaque candidat. Un courrier électronique sera transmis aux candidats afin de notifier le dépôt de ces documents sur leur espace sécurisé.

#### **Article 4 : Modalités d'inscription et de pré-inscription en ligne**

Les dispositions du décret n°2021-376 du 31 mars 2021, susvisé, visant à limiter l'inscription d'un candidat à un même concours organisé simultanément par plusieurs centres de gestion, quelles que soient les modalités d'accès (externe, interne), s'appliquent à cette session 2022.

Dans le cadre de ces nouvelles mesures, le GIP informatique des Centres de Gestion a développé un portail national dénommé « concours-territorial.fr » outil qui permet de garantir l'inscription unique des candidats auprès d'un seul Centre de Gestion.

La période d'inscription est fixée du 5 octobre 2021 au 18 novembre 2021 inclus, découpée comme suit :

#### **Article 4-1 : PREINSCRIPTION EN LIGNE : du 5 octobre au 10 novembre 2021, 23 h 59 dernier délai (heure métropolitaine) :**

Une pré-inscription en ligne au concours de gardien-brigadier de police municipale, session 2022, sera ouverte :

- sur le site internet du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine : [www.cdg35.fr](http://www.cdg35.fr)
- par l'intermédiaire du portail national « concours-territorial.fr ».

Les candidats pourront y saisir leurs données pour ainsi effectuer leur pré-inscription auprès du centre de gestion d'Ille-et-Vilaine selon les dates et heures mentionnées ci-dessus.

Cette pré-inscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace candidat sécurisé uniquement accessible ensuite sur le site du CDG organisateur, qui permettra aux candidats notamment de consulter l'avancement de leur dossier et d'avoir accès à l'ensemble des courriers et documents transmis par le CDG 35 dans le cadre de ce concours.

Cette pré-inscription ne sera considérée comme inscription qu'au moment de la validation en ligne de l'inscription par le candidat.

#### **Article 4-2 : VALIDATION DE L'INSCRIPTION (du 5 octobre au 18 novembre 2021, 23 h 59 dernier délai (heure métropolitaine)) ET DEPOT DES PIECES JUSTIFICATIVES :**

Le candidat devra ensuite, à partir de son espace candidat, valider son inscription.

En l'absence de cette validation en ligne de l'inscription dans les délais (soit au plus tard le 18 novembre 2021, 23 h 59 dernier délai), la pré-inscription en ligne sera annulée. Seule cette validation en ligne via l'espace candidat sera prise en compte.

Le candidat pourra, dans le même temps, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises (diplôme, état détaillé des services, attestation professionnelle, contrats de travail...). Si le candidat n'est pas en mesure de transmettre l'ensemble des pièces requises dans les délais impartis, sa demande d'inscription fera l'objet d'une seule et unique relance de pièces.

#### **Article 4-3 :**

Les candidats ne disposant pas d'un accès internet pourront se préinscrire à l'accueil du centre de gestion d'Ille-et-Vilaine qui mettra à leur disposition un point d'accès internet pendant la période de pré-inscription du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00 : les candidats devront alors procéder à leur pré-inscription ainsi qu'à la validation de cette dernière.

A titre exceptionnel, en cas de problème technique lié au dépôt des pièces justificatives uniquement, les candidats pourront transmettre par voie postale les pièces justificatives requises dans les délais impartis, cachet de la poste faisant foi.

Les demandes de modification (choix de la voie de concours) ne seront possibles que :

- jusqu'au 10 novembre 2021 (date limite de pré-inscription en ligne) en procédant à une nouvelle pré-inscription en ligne, dans les délais impartis (23 h 59 dernier délai),

- jusqu'au 18 novembre 2021 (date limite de validation en ligne) en procédant à une demande écrite par mail à l'adresse suivante : [concours@cdg35.fr](mailto:concours@cdg35.fr) (en précisant le numéro d'identifiant, les nom et prénom du candidat et le concours concerné), dans les délais impartis (23 h 59 dernier délai).

Tout dépôt de pièces justificatives par courrier, même postées dans les délais, sera refusé s'il est insuffisamment affranchi. De même, tout incident dans la transmission de ces pièces, qu'elle qu'en soit la cause (retard, perte, grève...), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

Adresse du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine :

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine  
Service Concours Examens – Village des Collectivités Territoriales  
1 avenue de Tizé – CS 13600 – 35236 THORIGNE-FOUILLARD Cedex**

#### **Article 5 : Date limite de transmission des diplômes**

Conformément à l'article 21 du décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020, susvisé, les candidats du concours externe de gardien brigadier de police municipale devront fournir, au plus tard à la date d'établissement de la liste classant par ordre alphabétique les candidats déclarés admis par le jury, soit la copie du titre ou diplôme requis, soit la copie du titre ou diplôme obtenu dans leur Etat d'origine et reconnu comme équivalent aux diplômes français requis, soit la décision rendue par l'une des commissions instituées par le décret du 13 février 2007 susvisé.

Par conséquent, les candidats au concours externe de gardien brigadier de police municipale doivent fournir l'une de ces pièces pour le 8 décembre 2022, date fixée pour le jury d'admission de ce concours.

#### **Article 6 : Candidats en situation de handicap**

Des dérogations aux règles normales de déroulement des concours et des examens peuvent être accordées, par l'autorité organisatrice du concours ou de l'examen, aux personnes en situation de handicap à l'appui de la production d'un certificat médical établi par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine et complété par un médecin agréé par le Préfet du département de son lieu de résidence, autre que le médecin traitant du candidat (article 4 du décret n°86-442 du 14 mars 1986, modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires).

Conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 susvisé, ce **certificat médical** devra être établi moins de 6 semaines avant le déroulement de la 1<sup>ère</sup> épreuve, fixée le mardi 3 mai 2022, **et devra être transmis au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine au plus tard le mardi 22 mars 2022.**

Il doit préciser la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation. Les aides et aménagements sollicités seront mis en œuvre par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, sous réserve que les charges afférentes ne soit pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont il dispose.

Seul le modèle de certificat médical établi par le centre de Gestion d'Ille et Vilaine sera accepté. La consultation médicale sera à la charge du candidat.

#### **Article 7 : Conditions d'accès et règlement des concours**

Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions d'accès ainsi que la nature et le contenu des épreuves sont disponibles notamment dans la brochure d'information de ces concours sur le site internet du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine : [www.cdg35.fr](http://www.cdg35.fr) et pourront, le cas échéant, être délivrés sur simple demande.

**Portant liste nominative des concepteurs des sujets des épreuves écrites  
d'admissibilité du concours externe et du troisième concours d'agent territorial  
spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe session 2021  
Catégorie C : Femme/Homme**

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les personnes suivantes sont désignées pour participer à la conception des épreuves écrites d'admissibilité des concours externe et troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe 2021 :

- Anthony BATALLER
- Sandra DENIS
- Pascale JUBAULT-CHAUSSE
- Emilie MASCLET
- Aude MORGANT

**Portant liste nominative des examinateurs complémentaires désignés pour participer  
aux épreuves orales d'admission des concours externe, interne et 3<sup>ème</sup> concours de  
technicien territorial session 2020 catégorie B : Femme/Homme**

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La liste des examinateurs désignés pour participer, en sus et sous l'autorité du jury, aux épreuves orales d'admission des concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial 2020, est la suivante :

- Sylvain ANDRÉ
- Frédérique BAUDOIN
- Bernard BRUCHIER
- Sophie CAHEN
- Sébastien CHOTARD
- Jean-Marc ELAIN
- Jérôme GOURDAIS
- Dominique LE BRUN
- Katia MARILLER
- Claudine MORIN
- Catherine ROUX
- Jacques VANMAERK
- Vincent VESVARD

**Article 2 :** En cas de désistement, des examinateurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer, en sus et sous l'autorité du jury, à la notation des épreuves orales d'admission de ces concours.

**Portant levée de réserve pour les candidats admis à concourir sous réserve aux concours externe, interne et 3<sup>ème</sup> concours d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques session 2021 Catégorie B : Femme/Homme dans les spécialités suivantes : musée, bibliothèque, archives**

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La réserve, posée à l'article 1 de l'arrêté n°2021-346 du 25 mai 2021, est levée pour les 170 candidats inscrits et admis à concourir sous réserve aux concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques 2021, qui devaient produire le ou les justificatif(s) demandé(s) par le service instructeur aux dates et conditions requises mentionnées dans l'arrêté susvisé.

**Portant liste nominative des candidats admis aux concours externe, interne et 3<sup>ème</sup> concours d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques session 2021 catégorie B : Femme/Homme dans les spécialités suivantes : Musée, Bibliothèque, Archives**

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La liste des candidats déclarés admis au concours d'assistant territorial de conservation du patrimoine et bibliothèques 2021, organisé par le Service Interrégional des Concours du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, est ainsi arrêtée à 51 candidats admis, répartis comme suit :

<b>Nombre de candidats admis par concours et par spécialisé</b>				
	<b>EXTERNE</b>	<b>INTERNE</b>	<b>3<sup>ème</sup> CONCOURS</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Bibliothèque</b>	12	16	7	35
<b>Musée</b>	5	3	/	8
<b>Archives</b>	4	4	/	8
<b>TOTAL</b>	21	23	7	51

**Portant levée de réserve pour les candidats admis à concourir sous réserve aux concours externe, interne et 3<sup>ème</sup> concours d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe session 2021 catégorie B : Femme/Homme dans les spécialités suivantes : Musée, Bibliothèque, Archives**

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La réserve, posée à l'article 1 de l'arrêté n°2021-347 du 25 mai 2021, est levée pour les 39 candidats inscrits et admis à concourir sous réserve aux concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe 2021, qui devaient produire le ou les justificatif(s) demandé(s) par le service instructeur aux dates et conditions requises mentionnées dans l'arrêté susvisé.

**Portant liste nominative des candidats admis aux concours externe, interne et 3<sup>ème</sup> concours d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe session 2021 catégorie B : Femme/Homme dans les spécialités suivantes : Musée, Bibliothèque, Archives**

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La liste des candidats déclarés admis au concours d'assistant territorial de conservation du patrimoine et bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe 2021, organisé par le Service Interrégional des Concours du Centre de gestion d'Ille et Vilaine, est ainsi arrêtée à 26 candidats admis, répartis comme suit :

Nombre de candidats admis par concours et par spécialité				
	EXTERNE	INTERNE	3 <sup>EME</sup> CONCOURS	TOTAL
Bibliothèque	9	6	1	16
Musée	1	2	/	3
Archives	5	2	/	7
<b>TOTAL</b>	<b>15</b>	<b>10</b>	<b>1</b>	<b>26</b>

**Portant levée de réserve pour les candidats admis à concourir sous réserve au concours interne et au troisième concours d'attaché territorial 2020 catégorie A : Femme/Homme dans les spécialités suivantes : administration générale, gestion du secteur sanitaire et social, analyste, animation, urbanisme et développement des territoires**

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La réserve, posée à l'article 1 de l'arrêté susvisé n°2021-492 du 18 juin 2021, est levée pour l'ensemble des candidats au concours interne. Ainsi, les 2332 candidats inscrits sur cette voie de concours sont définitivement admis à concourir au concours d'attaché territorial 2020.

De même, la réserve posée à ce même article 1 de l'arrêté susvisé pour les 452 candidats inscrits au troisième concours, est levée pour 451 candidats, définitivement admis à concourir sur cette voie de concours d'attaché territorial 2020.

En effet, après instruction des dossiers et au vu des pièces justificatives fournies, 1 candidate au troisième concours, admise à concourir sous réserve, se voit retirer son admission à concourir, faute de remplir les conditions réglementaires d'accès à cette voie de concours.

En conséquence, la candidature au troisième concours dans la spécialité administration générale de Madame Héléne LEPESANT, est rejetée.

**Article 2 :** La réserve, posée à l'article 2 de l'arrêté susvisé n°2021-492 du 18 juin 2021, est levée pour 1677 candidats au concours externe, sera levée ultérieurement.

En effet, ces candidats peuvent fournir le justificatif demandé par le service instructeur au plus tard le 25 novembre 2021, date fixée pour le jury d'admission.

**Portant mise à jour de la liste d'aptitude du concours d'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques**

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La liste d'aptitude d'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, mise à jour au 1<sup>er</sup> octobre 2021, mentionne les lauréats de la session 2021 ainsi que ceux des sessions précédentes remplissant encore les conditions pour y être inscrits et comporte ainsi 68 noms.

**Article 2 :** Les collectivités territoriales souhaitant recruter un lauréat devront, préalablement à son embauche, demander une attestation d'inscription sur cette liste d'aptitude au service organisateur soit le Service Interrégional des Concours. Seule cette attestation, d'une durée de

validité de 1 mois, assurera au recruteur que le lauréat est toujours valablement inscrit sur la liste d'aptitude au moment de sa nomination. En effet, cette liste d'aptitude comprend les lauréats de plusieurs sessions avec des dates de validité différente.

---

**N° 2021-678 du 30/09/21**  
**reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 30/09/21**

**Portant mise à jour de la liste d'aptitude du concours d'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe**

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La liste d'aptitude d'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe, mise à jour au 1<sup>er</sup> octobre 2021, mentionne les lauréats de la session 2021 ainsi que ceux des sessions précédentes remplissant encore les conditions pour y être inscrits et comporte 36 noms.

**Article 2 :** Les collectivités territoriales souhaitant recruter un lauréat devront, préalablement à son embauche, demander une attestation d'inscription sur cette liste d'aptitude au service organisateur soit le Service Interrégional des Concours. Seule cette attestation, d'une durée de validité de 1 mois, assurera au recruteur que le lauréat est toujours valablement inscrit sur la liste d'aptitude au moment de sa nomination. En effet, cette liste d'aptitude comprend les lauréats de plusieurs sessions avec des dates de validité différente.

---

**N° 2021-681 du 01/10/21**  
**reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 01/10/21**

**Portant modification de la liste nominative des personnes susceptibles d'être nommées membres des jurys institutionnels des concours et examens 2021 établie par la Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine après recueil des propositions des collectivités adhérentes d'Ille et Vilaine**

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Comme prévu par l'article 2 de l'arrêté n°2021-10 du 14 janvier 2021 susvisé, la liste des personnes susceptibles d'être nommées membres des jurys institutionnels des concours et examens relevant de la compétence du Centre de Gestion et des collectivités adhérentes d'Ille et Vilaine, au titre de l'année 2021, est complétée par les personnes dont le nom figure ci-après :

NOM Prénom	Grade / Fonction / Mandat	Collectivité
CALONNE Bernard	9 <sup>ème</sup> adjoint à la culture	Ville de Quimper (29)
LE POIZAT Catherine	Conseillère municipale	Ville du Minihic-sur-Rance (35)
VANMAERCKE Jacques	2 <sup>ème</sup> adjoint	Ville d'Acigné (35)

**Article 2 :** Cette liste pourra être mise à jour en tant que de besoin au cours de l'année, par la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

**Portant liste des candidats admissibles au concours d'attaché territorial 2020  
catégorie A : Femme/Homme dans les cinq spécialités suivantes : administration  
générale, gestion du secteur sanitaire et social, analyste, animation, urbanisme et  
développement des territoires**

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La liste des candidats déclarés admissibles au concours d'attaché territorial 2020, organisé par le Service Interrégional des Concours du Centre de gestion d'Ille et Vilaine, est ainsi arrêtée à 637 candidats, répartis comme suit :

Voie de concours	Administration Générale	Gestion du secteur sanitaire et social	Animation	Urbanisme et développement des territoires	Analyste	Total
Concours externe	216	31	16	36	3	<b>302</b>
Concours interne	146	27	10	19	6	<b>208</b>
3 <sup>ème</sup> concours	96	22		9		<b>127</b>
Total	458	80	26	64	9	<b>637</b>

**Portant liste nominative des candidats admis aux concours externe, interne et 3<sup>ème</sup>  
concours de technicien territorial 2020 catégorie B : Femme / Homme**

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le nombre de candidats déclarés admis aux concours externe, interne et 3<sup>ème</sup> concours de technicien territorial 2020, organisés par le centre de gestion d'Ille-et-Vilaine pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan, est arrêté à 71 (soixante et onze) candidats, selon la répartition suivante :

	Nombre de candidats admis			
	Concours externe	Concours interne	3 <sup>ème</sup> concours	TOTAL
Aménagement urbain et développement durable	2	2	0	<b>4</b>
Bâtiments, génie civil	4	5	1	<b>10</b>
Espaces verts et naturels	7	9	2	<b>18</b>

Ingénierie, informatique et systèmes d'information	2	3	0	5
Métiers du spectacle	1	2	1	4
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	4	5	1	10
Réseaux, voirie et infrastructures	3	5	0	8
Services et intervention techniques	4	4	0	8
Déplacements, transports	2	2	0	4
<b>TOTAL</b>	71			

**N° 2021-684 du 04/10/21**  
reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 04/10/21

**Portant liste nominative des membres du jury aux concours externe et troisième Concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> Classe session 2021 Catégorie C : Femme/Homme**

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La composition du jury, de la session 2021, des concours externe et troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe, organisé par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille et Vilaine et du Morbihan, est la suivante :

**Élus locaux :**

- Emmanuel FRAUD, Maire de LIVRÉ SUR CHANGEON et vice-président de Liffré-Cormier Communauté (35),
- Catherine LE POIZAT, Conseillère municipale de LE MINIHIC SUR RANCE (35),

**Fonctionnaires territoriaux :**

- Aude MORGANT, Attachée territoriale principale, BRUZ (35), **remplaçante du Président du jury,**
- Cécile SAUVEE, Adjointe du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe, CHARTRES DE BRETAGNE (35), représentant de la Commission Administrative Paritaire, catégorie C,

**Personnalités qualifiées :**

- Gabriel CLAVERY, Professeur des écoles à la retraite (29),
- Armel URIEN, Directeur d'école à la retraite (29), **Président du jury.**

**Article 2 :** En sus des membres du jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs et examinateurs spéciaux pourront être désignés pour participer, sous l'autorité des membres du jury, à la notation des épreuves de ces concours.

**Portant liste nominative des candidats admis à concourir aux concours externe et troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe session 2021 catégorie C : Femme/Homme**

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le nombre de candidats admis à concourir à la session 2021 des concours externe et troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe, organisés par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille et Vilaine et du Morbihan, est arrêté à 1 051 (mille cinquante et un), selon la répartition suivante :

<b>Voie de concours</b>	<b>Nombre de candidats admis à concourir</b>
Concours Externe	1 025
Troisième Concours	26

Parmi les 1 025 candidats admis à concourir au concours externe, les 8 (huit) personnes dont les noms figurent ci-dessous sont admises à concourir sous réserve de la production de la pièce justificative demandée par le service instructeur au plus tard à la date d'établissement de la liste d'admission (disposition covid) :

- DUCLOS Magalie
- GOURMELON Pénélope
- LALOUE Anaïs
- LE CALVEZ Magali
- LE GOAS Elodie
- MASSON Coralie (13/02/\*\*)
- PERROTIN Pauline
- TRÉGUIER Tiphaine

**Portant liste nominative des correcteurs de l'épreuve écrite d'admissibilité du troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe session 2021 catégorie C : Femme/Homme**

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La liste des correcteurs désignés pour participer, sous l'autorité du jury, à la correction de l'épreuve écrite d'admissibilité du troisième concours est la suivante :

- . Madame Sandra DENIS
- . Madame Emilie MASCLLET

La correction de l'épreuve écrite d'admissibilité du concours externe fera, quant à elle, l'objet d'une correction automatisée à l'aide d'un logiciel de lecture optique par un établissement spécialisé.

**Article 2 :** En cas de désistement, des correcteurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer, sous l'autorité du jury, à la correction de cette épreuve.

**Portant mise à jour de la liste d'aptitude du concours d'accès au grade de technicien territorial**

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La liste d'aptitude d'accès au grade de technicien territorial, mise à jour au 5 octobre 2021, mentionne les lauréats de la session 2020 ainsi que ceux des sessions précédentes remplissant encore les conditions pour y être inscrits et comporte 87 noms.

**Article 2 :** Les collectivités territoriales souhaitant recruter un lauréat devront, préalablement à son embauche, demander une attestation d'inscription sur cette liste d'aptitude au service concours du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine. Seule cette attestation, d'une durée de validité de 1 mois, assurera au recruteur que le lauréat est toujours valablement inscrit sur la liste d'aptitude au moment de sa nomination. En effet, cette liste d'aptitude comprend les lauréats de plusieurs sessions avec des dates de validité différente.

**Portant levée de réserve pour les candidats admis à concourir sous réserve au concours externe d'attache territorial 2020 Catégorie A : Femme/Homme dans les cinq spécialités suivantes : administration générale, gestion du secteur sanitaire et social, analyste, animation, urbanisme et développement des territoires**

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Après instruction et complétude de l'ensemble des dossiers, la réserve, posée à l'article 2 de l'arrêté susvisé n°2021-492 du 18 juin 2021 permettant aux candidats externes de fournir le ou les justificatif(s) demandé(s) jusqu'au 25 novembre 2021 (date fixée pour le jury d'admission), est levée pour l'ensemble des candidats au concours externe.

Ainsi, ces 1677 candidats inscrits sur cette voie de concours sont définitivement admis à concourir au concours d'attaché territorial 2020.

**Portant modification de l'arrêté portant liste nominative des candidats admis à concourir aux concours externe et troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe session 2021 Catégorie C : Femme/Homme**

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'article 1 de l'arrêté n°2021-685 du 4 octobre 2021, susvisé, est modifié comme suit :

Le nombre de candidats admis à concourir à la session 2021 des concours externe et troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe, organisés par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille et Vilaine et du Morbihan, est arrêté à 1 050 (mille cinquante), selon la répartition suivante :

<b>Voie de concours</b>	<b>Nombre de candidats admis à concourir</b>
Concours Externe	<b>1024</b>
Troisième Concours	<b>26</b>

Parmi les 1 024 candidats admis à concourir au concours externe, les 7 (sept) personnes dont les noms figurent ci-dessous sont admises à concourir sous réserve de la production de la pièce justificative demandée par le service instructeur au plus tard à la date d'établissement de la liste d'admission (disposition COVID) :

- |                      |                           |
|----------------------|---------------------------|
| - DUCLOS Magalie     | LE GOAS Elodie            |
| - GOURMELON Pénélope | MASSON Coralie (13/02/**) |
| - LE CALVEZ Magali   | PERROTIN Pauline          |
| - TREGUIER Tiphaine  |                           |

**Portant modification de la liste nominative des personnes susceptibles d'être nommées membres des jurys institutionnels des concours et examens 2021 établie par la Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine après recueil des propositions des collectivités adhérentes d'Ille et Vilaine**

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1** : Comme prévu par l'article 2 de l'arrêté n°2021-10 du 14 janvier 2021 susvisé, la liste des personnes susceptibles d'être nommées membres des jurys institutionnels des concours et examens relevant de la compétence du Centre de Gestion et des collectivités adhérentes d'Ille et Vilaine, au titre de l'année 2021, est complétée par les personnes dont le nom figure ci-après :

NOM Prénom	Grade / Fonction / Mandat	Collectivité
DELEON Guy	Administrateur territorial (retraité) – Directeur général des services	Ville de Lamballe (22)
DUPE Stéphane	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe Responsable Ressources humaines et Finances	SMICTOM VALCOBREIZH Ville de Tinténiac (35)
OULED SGHAÏER Anne-Laure	2 <sup>ème</sup> adjointe	Ville de Liffré (35)

**Article 2 :** Cette liste pourra être mise à jour en tant que de besoin au cours de l'année, par la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

**N° 2021-722 du 11/10/21**

**reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 11/10/21**

**Portant liste nominative des membres du jury des concours externe, interne et 3<sup>ème</sup> concours de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2021 catégorie B : Femme/Homme**

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La composition du jury, de la session 2021, des concours externe, interne et troisième concours de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, organisé par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille et Vilaine et du Morbihan, est la suivante :

**Élus locaux :**

- Anne-Laure OULED SGHAÏER, adjointe au Maire de LIFFRE (35),
- Liliane VINET, adjointe au Maire de SAINT-GREGOIRE (35),

**Fonctionnaires territoriaux :**

- Stéphan DUPE, rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, SMICTOM VALCOBREIZH, Représentant de la Commission Administrative Paritaire, catégorie B,
- Emmanuelle PIVETTE, administratrice territoriale à la mairie de RENNES (35), **Présidente du jury,**

**Personnalités qualifiées :**

- Matthieu CREAC'H, directeur général des services à la mairie de PAIMPOL (22), **Remplaçant de la Présidente du jury,**
- Guy DELEON, directeur général des services à la retraite (22), représentant du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

**Article 2 :** En sus des membres du jury mentionnés ci-dessus, des examinateurs spéciaux pourront être désignés pour participer, sous l'autorité des membres du jury, à la notation des épreuves de ces concours.

**Portant liste nominative des candidats admis à concourir aux concours externe, interne et 3<sup>ème</sup> concours de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe 2021 catégorie B : Femme/Homme**

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le nombre de candidats admis à concourir aux concours externe, interne et 3<sup>ème</sup> concours de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe 2021, organisés par le centre de gestion d'Ille et Vilaine pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille et Vilaine et du Morbihan, est arrêté à 875 (huit cent soixante-quinze), selon la répartition suivante :

Concours externe	Concours interne	3 <sup>ème</sup> concours
453	368	54

Parmi les 368 candidats admis à concourir au concours interne, Madame GHOUINI Carole est admise à concourir sous réserve de la production de la pièce justificative demandée par le service instructeur au plus tard le 14 octobre 2021, avant le début de la 1<sup>ère</sup> épreuve.

Parmi les 54 candidats admis à concourir au troisième concours, les 4 (quatre) personnes dont les noms figurent ci-dessous sont admis à concourir sous réserve de la production de la pièce justificative demandée par le service instructeur au plus tard le 14 octobre 2021, avant le début de la 1<sup>ère</sup> épreuve:

- BATT Nicolas
- BAUDUIN Alexandra
- PINEL Florian
- SUCHAUD Nathalie

**Portant liste nominative des correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité des concours externe, interne et 3<sup>ème</sup> concours de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe 2021 catégorie B : Femme/Homme**

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La liste des correcteurs désignés pour participer, en sus et sous l'autorité du jury, à la correction des épreuves écrites d'admissibilité des concours de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe 2021 est la suivante :

- |                    |                       |
|--------------------|-----------------------|
| - BARBAGALLO Julia | - HAMON Jean Philippe |
| - BELLE Helen      | - LAPOSTOLLE Mélodie  |
| - BINOIS Émilie    | - LE BAIL Michèle     |
| - BONRAISIN Mikaël | - LENOEL Stéphane     |
| - BOURQUIN Marilyn | - MEHAULT Samuel      |

- BREBANT Olivier  
- BROUSSE Carole  
- BRUNET Gaël  
- BUREAU Céline  
- DENIS Sandra  
- EBEN-MOUSSI HEBERT Karine  
- GOUEDARD Guillaume  
- VILSALMON Maxime

- MONTAGNER Éric  
- NEVEU Séverine  
- NOUVEL Hervé  
- PIROU Xavier  
- PIVETTE Emmanuelle  
- QUERO Annette  
- THEBAULT LEPIVERT Aurélie

En cas de désistement, des correcteurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer, sous l'autorité du jury, à la correction des épreuves écrites d'admissibilité de ces concours.

---

**N° 2021-726 du 13/10/21**  
**reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 13/10/21**

**Portant liste nominative des candidats admissibles aux concours de gardien  
brigadier de police municipale session 2021 catégorie C : Femme/Homme**

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le nombre de candidats admissibles aux concours de gardien-brigadier de police municipale 2021, organisés par le centre de gestion d'Ille et Vilaine, est arrêté à **171 (cent soixante et onze)**, selon la répartition suivante :

Concours externe	125
Premier concours interne	33
Deuxième concours interne	13
<b>TOTAL</b>	<b>171</b>

---

**N° 2021-736 du 21/10/21**  
**reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 22/10/21**

**Portant renouvellement de la liste d'aptitude du concours d'accès au grade de  
professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale spécialité :  
musique, discipline : musique traditionnelle (tous instruments)**

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La liste d'aptitude d'accès au grade de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, spécialité Musique, discipline Musique traditionnelle (tous instruments), établie au 1<sup>er</sup> novembre 2021 comporte 2 lauréats remplissant encore les conditions pour y être inscrits. Les noms sont listés ci-dessous :

Lauréat
GUILLOT Gérald
JEAN-BAPTISTE Etienne

**Article 2** : Les collectivités territoriales souhaitant recruter un lauréat devront, préalablement à son embauche, demander une attestation d'inscription sur cette liste d'aptitude au service organisateur soit le Service Interrégional des Concours. Seule cette attestation, d'une durée de validité de 1 mois, assurera au recruteur que le lauréat est toujours valablement inscrit sur la liste d'aptitude au moment de sa nomination.

---

**N° 2021-737 du 21/10/21**

**reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 22/10/21**

**Portant renouvellement de la liste d'aptitude du concours d'accès au grade de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale spécialité : musique, discipline : jazz (tous instruments)**

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1** : La liste d'aptitude d'accès au grade de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, spécialité Musique, discipline Jazz (tous instruments), mise à jour au 1<sup>er</sup> novembre 2021 mentionne 1 lauréat remplissant encore les conditions pour y être inscrit. Le nom est listé ci-dessous :

Lauréat
BOTTOLMLEY Paola

**Article 2** : Les collectivités territoriales souhaitant recruter un lauréat devront, préalablement à son embauche, demander une attestation d'inscription sur cette liste d'aptitude au service organisateur soit le Service Interrégional des Concours. Seule cette attestation, d'une durée de validité de 1 mois, assurera au recruteur que le lauréat est toujours valablement inscrit sur la liste d'aptitude au moment de sa nomination.

---

**N° 2021-738 du 21/10/21**

**reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 22/10/21**

**Portant renouvellement de la liste d'aptitude du concours d'accès au grade de technicien territorial**

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1** : La liste d'aptitude d'accès au grade de technicien territorial, mise à jour au 1<sup>er</sup> novembre 2021, mentionne les lauréats des concours remplissant encore les conditions pour y être inscrits et comporte **87 noms**.

**Article 2** : Les collectivités territoriales souhaitant recruter un lauréat devront, préalablement à son embauche, demander une attestation d'inscription sur cette liste d'aptitude au service concours du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine. Seule cette attestation, d'une durée de validité de 1 mois, assurera au recruteur que le lauréat est toujours valablement inscrit sur la liste d'aptitude au moment de sa nomination. En effet, cette liste d'aptitude comprend les lauréats de plusieurs sessions avec des dates de validité différente.

**Portant mise à jour de la liste d'aptitude du concours d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe**

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La liste d'aptitude d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, mise à jour au 1<sup>er</sup> novembre 2021, mentionne les lauréats des concours remplissant encore les conditions pour y être inscrits et comporte **31 noms**.

**Article 2 :** Les collectivités territoriales souhaitant recruter un lauréat devront, préalablement à son embauche, demander une attestation d'inscription sur cette liste d'aptitude au service concours du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine. Seule cette attestation, d'une durée de validité de 1 mois, assurera au recruteur que le lauréat est toujours valablement inscrit sur la liste d'aptitude au moment de sa nomination. En effet, cette liste d'aptitude comprend les lauréats de plusieurs sessions avec des dates de validité différente.

**Portant renouvellement de la liste d'aptitude du concours d'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques**

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La liste d'aptitude d'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, mise à jour au 1<sup>er</sup> novembre 2021, mentionne les lauréats des concours remplissant encore les conditions pour y être inscrits et comporte ainsi **68 noms**.

**Article 2 :** Les collectivités territoriales souhaitant recruter un lauréat devront, préalablement à son embauche, demander une attestation d'inscription sur cette liste d'aptitude au service organisateur soit le Service Interrégional des Concours. Seule cette attestation, d'une durée de validité de 1 mois, assurera au recruteur que le lauréat est toujours valablement inscrit sur la liste d'aptitude au moment de sa nomination. En effet, cette liste d'aptitude comprend les lauréats de plusieurs sessions avec des dates de validité différente.

**Portant renouvellement de la liste d'aptitude du concours d'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe**

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La liste d'aptitude d'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe, mise à jour au 1<sup>er</sup> novembre 2021, mentionne les lauréats des concours remplissant encore les conditions pour y être inscrits et comporte **35 noms**.

**Article 2 :** Les collectivités territoriales souhaitant recruter un lauréat devront, préalablement à son embauche, demander une attestation d'inscription sur cette liste d'aptitude au service organisateur soit le Service Interrégional des Concours. Seule cette attestation, d'une durée de validité de 1 mois, assurera au recruteur que le lauréat est toujours valablement inscrit sur la liste d'aptitude au moment de sa nomination. En effet, cette liste d'aptitude comprend les lauréats de plusieurs sessions avec des dates de validité différente.

**Portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de l'ensemble du territoire national des concours externe, interne et troisième concours d'attaché territorial de conservation du patrimoine session 2022 catégorie A : Femme/Homme - spécialités : archives et inventaire**

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1 : Ouverture des concours**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine ouvre au titre de l'année 2022, pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de l'ensemble du territoire national, les concours externe, interne et le 3<sup>ème</sup> concours pour l'accès au grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine, dans les spécialités Archives et Inventaire.

**Article 2 : Nombre de postes**

Le nombre total de postes ouverts est de 30 pour la spécialité Archives et 8 pour la spécialité Inventaire, ainsi répartis :

Spécialité	Archives	Inventaire
Concours externe	18	6
Concours interne	9	2
3 <sup>ème</sup> concours	3	0
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>	<b>8</b>

Le nombre de postes est susceptible d'être modifié jusqu'à la date de la 1<sup>ère</sup> épreuve, fixée au 18 mai 2022.

### **Article 3 : Dates et lieu des épreuves**

Les épreuves écrites d'admissibilité de ces concours se dérouleront les mercredi 18 et jeudi 19 mai 2022, au parc des expositions de Vitré - Chemin du Feil – 35500 VITRE ou à l'Espace Aumaillerie à La Selle en Luitré (35) et au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

Les épreuves orales d'admission auront lieu au mois de septembre 2022 au siège du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine à Thorigné-Fouillard (35).

Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives, de prévoir d'autres centres d'épreuves ou éventuellement un centre différent de celui prévu initialement pour assurer le bon déroulement de ces épreuves.

Les candidats devront se conformer strictement au centre d'épreuves (salle, amphithéâtre...) indiqué sur la convocation. S'ils se présentent en un autre lieu, ils ne seront pas admis à concourir.

Les candidats devront justifier de leur identité lors de leur entrée en salle d'épreuves (pièce d'identité en cours de validité avec photographie).

L'ensemble des documents et courriers relatifs à ces concours (convocations, plans, attestation de présence, courriers de résultats...) ne seront pas expédiés par courrier mais exclusivement disponibles sur l'espace sécurisé de chaque candidat. Un courrier électronique sera transmis aux candidats afin de notifier le dépôt de ces documents sur leur espace sécurisé.

Lors d'un dépôt d'un dossier papier et en l'absence de toute adresse mail, ces documents seront adressés par voie postale.

### **Article 4 : Adaptation et suppression d'épreuves liées à l'épidémie de covid-19**

Le décret n°2021-572 du 10 mai 2021 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours de la fonction publique territoriale, pris en application de l'article 7 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 a pour objet une adaptation temporaire, dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, des épreuves obligatoires ou facultatives d'admission à certains concours d'accès à la fonction publique territoriale en cours ou ouverts au plus tard le 31 octobre 2021 pour faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19.

Ainsi, et conformément aux dispositions des articles 1<sup>er</sup> et 4 de ce décret, sont supprimées pour les concours externe, interne et troisième concours d'attaché territorial de conservation du patrimoine session 2022, les épreuves d'admission suivantes :

- épreuve orale obligatoire de langue
- épreuve facultative orale d'interrogation portant sur la gestion et le traitement automatisé de l'information.

De ce fait, les coefficients des épreuves respectives de conversation avec le jury et d'entretien sont portés à 4.

### **Article 5 : Modalités d'inscription**

Les dispositions du décret n°2021-376 du 31 mars 2021, susvisé, visant à limiter l'inscription d'un candidat à un même concours organisé simultanément par plusieurs centres de gestion, quelles que soient les modalités d'accès (externe, interne ou 3<sup>ème</sup> concours), s'appliquent à cette session 2022.

Dans le cadre de ces nouvelles mesures, le GIP informatique des Centres de Gestion a développé un portail national dénommé « concours-territorial.fr » outil qui permet de garantir l'inscription unique des candidats auprès d'un seul Centre de Gestion.

La période d'inscription est fixée du **11 janvier au 24 février 2022** inclus, découpée comme suit :

**Article 5-1 : PREINSCRIPTION EN LIGNE : du 11 janvier au 16 février 2022**, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine)

Une préinscription en ligne au concours d'attaché territorial de conservation du patrimoine, session 2022, spécialités Archives et Inventaire sera ouverte :

- sur le site internet du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine : [www.cdg35.fr](http://www.cdg35.fr)
- par l'intermédiaire du portail national « [concours-territorial.fr](http://concours-territorial.fr) ».

Les candidats pourront saisir leurs données pour ainsi effectuer leur préinscription sur ce site selon les dates et heures mentionnées ci-dessus.

Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace candidat sécurisé, accessible ensuite et uniquement sur le site du CDG organisateur. Cet espace sécurisé et personnel, permettra notamment aux candidats valablement inscrits de consulter l'avancement de leur dossier et l'accès à l'ensemble des courriers et documents transmis par le CDG 35 dans le cadre de ce concours.

Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'au moment de la validation en ligne de l'inscription par le candidat.

**Article 5-2 : VALIDATION EN LIGNE DE L'INSCRIPTION (du 11 janvier au 24 février 2022, 23 h 59 dernier délai (heure métropolitaine)) ET DEPOT DES PIECES JUSTIFICATIVES :**

Le candidat devra ensuite, à partir de son espace candidat, valider son inscription.

En l'absence de cette validation en ligne de l'inscription dans les délais (soit au plus tard le 24 février 2022, 23 h 59 dernier délai), la pré-inscription sera annulée. Seule cette validation en ligne via l'espace candidat sera prise en compte.

Le candidat pourra, dans le même temps, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises (diplôme, état détaillé des services, attestation professionnelle, contrats de travail...). Si le candidat n'est pas en mesure de transmettre l'ensemble des pièces requises dans les délais impartis, une seule et unique relance de pièces par le service instructeur sera faite afin que le candidat complète son inscription.

**Article 5-3 :**

Les candidats ne disposant pas d'un accès internet pourront se préinscrire à l'accueil du centre de gestion d'Ille et Vilaine qui mettra à leur disposition un point d'accès internet pendant la période de préinscription du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00.

A titre exceptionnel, en cas de problème technique lié au dépôt des pièces justificatives uniquement, les candidats pourront transmettre par voie postale les pièces justificatives requises dans les délais impartis, cachet de la poste faisant foi.

Les demandes de modification (choix de la voie de concours, de la spécialité, de la matière optionnelle) ne seront possibles que :

- jusqu'au 16 février 2022 (date limite de préinscription en ligne) en procédant à une nouvelle préinscription en ligne, dans les délais impartis (23 h 59 dernier délai)
- jusqu'au 24 février 2022 (date limite de validation en ligne) en procédant à une demande écrite par mail à l'adresse suivante : [concours@cdg35.fr](mailto:concours@cdg35.fr) (en précisant le numéro d'identifiant, les nom et prénom du candidat et le concours concerné), dans les délais impartis (23 h 59 dernier délai).

Tout dépôt de pièces justificatives par courrier, même postées dans les délais, sera refusé s'il est insuffisamment affranchi. De même, tout incident dans la transmission de ces pièces, qu'elle qu'en soit la cause (retard, perte, grève...), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

Adresse du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine :

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine  
Service concours – Village des Collectivités Territoriales  
1 avenue de Tizé – CS 13600 – 35236 THORIGNE FOUILLARD Cedex**

### **Article 6 : Date limite de transmission des diplômes**

Conformément à l'article 21 du décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020, susvisé, les candidats du concours externe d'attaché territorial de conservation du patrimoine devront fournir, au plus tard à la date d'établissement de la liste classant par ordre alphabétique les candidats déclarés admis par le jury, soit la copie du titre ou diplôme requis, soit la copie du titre ou diplôme obtenu dans leur Etat d'origine et reconnu comme équivalent aux diplômes français requis, soit la décision rendue par l'une des commissions instituées par le décret du 13 février 2007 susvisé.

Par conséquent, les candidats au concours externe d'attaché territorial de conservation du patrimoine doivent fournir l'une de ces pièces pour le jeudi 29 septembre 2022, date fixée pour le jury d'admission de ce concours.

*(Pour mémoire, les pièces règlementaires à fournir pour les candidats inscrits aux concours interne et au troisième concours n'entrent pas dans le champ de la dérogation et restent quant à elles, à transmettre à la date de la 1<sup>ère</sup> épreuve écrite, soit le 18 mai 2022, délai de rigueur).*

### **Article 7 : Candidats en situation de handicap**

Des dérogations aux règles normales de déroulement des concours et des examens peuvent être accordées, par l'autorité organisatrice du concours ou de l'examen, aux personnes en situation de handicap à l'appui de la production d'un certificat médical établi par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine et complété par un médecin agréé par le Préfet du département de son lieu de résidence, autre que le médecin traitant du candidat (article 4 du décret n°86-442 du 14 mars 1986, modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires).

Conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 susvisé, ce certificat médical devra être établi moins de 6 mois avant le déroulement de la 1<sup>ère</sup> épreuve, fixée le mercredi 18 mai 2022, et devra être transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine au plus tard le mercredi 6 avril 2022 soit par voie postale (à l'adresse du CDG 35, cachet de la poste faisant foi), soit en le déposant sur l'espace candidat (23 h 59, dernier délai).

Il doit préciser la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation. Les aides et aménagements sollicités seront mis en œuvre par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, sous réserve que les charges afférentes ne soit pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont il dispose.

Seul le modèle de certificat médical établi par le centre de Gestion d'Ille et Vilaine sera accepté. La consultation médicale sera à la charge du candidat.

### **Article 8 : Conditions d'accès et règlement des concours**

Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions d'accès ainsi que la nature et le contenu des épreuves sont disponibles notamment dans la brochure d'information de ces concours publiée sur le site internet du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine : [www.cdg35.fr](http://www.cdg35.fr) et pourront, le cas échéant, être délivrés sur simple demande.

**Portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de Bretagne, de Normandie et des Pays de la Loire de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade de cadre supérieur de santé session 2022 Catégorie A : Femme/Homme**

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1 : Ouverture de l'examen professionnel**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine ouvre au titre de l'année 2022, pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de l'interrégion du Grand Ouest (Bretagne, Normandie, Pays de la Loire), l'examen professionnel d'accès par avancement au grade de supérieur de santé.

**Article 2 : Dates et lieu des épreuves**

L'épreuve orale d'entretien de cet examen se déroulera à partir du 11 avril 2022, au siège du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, Village des collectivités, 1 avenue de Tizé à Thorigné-Fouillard (35).

Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives, de prévoir d'autres centres d'épreuves ou éventuellement un centre différent de celui prévu initialement pour assurer le bon déroulement de cette épreuve.

Les candidats devront se conformer strictement au centre d'épreuves (salle, amphithéâtre...) indiqué sur la convocation. S'ils se présentent en un autre lieu, ils ne seront pas admis à concourir.

Les candidats devront justifier de leur identité lors de leur entrée en salle d'épreuves (pièce d'identité en cours de validité avec photographie).

L'ensemble des documents et courriers relatifs à cet examen (convocations, plans, attestation de présence, courriers de résultats...) ne seront pas expédiés par courrier mais exclusivement disponibles sur l'espace sécurisé de chaque candidat. Un courrier électronique sera transmis aux candidats afin de notifier le dépôt de ces documents sur leur espace sécurisé.

Lors d'un dépôt d'un dossier papier et en l'absence de toute adresse mail, ces documents seront adressés par voie postale.

**Article 3 : Modalités d'inscription**

Dans le cadre du décret n°2021-376 du 31 mars 2021 susvisé, le GIP informatique des Centres de Gestion a développé un portail national dénommé « concours-territorial.fr » outil qui permet de garantir l'inscription unique des candidats auprès d'un seul Centre de Gestion.

La période d'inscription est fixée du **14 décembre 2021 au 27 janvier 2022 inclus**, découpée comme suit :

**Article 3-1 : PREINSCRIPTION EN LIGNE : du 14 décembre 2021 au 19 janvier 2022, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine)**

Ainsi, une préinscription en ligne à l'examen professionnel d'accès par avancement au grade de cadre supérieur de santé, session 2022, sera ouverte :

- sur le site internet du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine : [www.cdg35.fr](http://www.cdg35.fr)
- par l'intermédiaire du portail national « concours-territorial.fr ».

Les candidats pourront saisir leurs données pour ainsi effectuer leur préinscription sur ce site selon

les dates et heures mentionnées ci-dessus.

Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace candidat sécurisé, accessible ensuite et uniquement sur le site du CDG organisateur. Cet espace sécurisé et personnel, permettra notamment aux candidats valablement inscrits de consulter l'avancement de leur dossier et l'accès à l'ensemble des courriers et documents transmis par le CDG 35 dans le cadre de cet examen.

Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'au moment de la validation en ligne de l'inscription par le candidat.

**Article 3-2 : VALIDATION EN LIGNE DE L'INSCRIPTION (du 14 décembre 2021 au 27 janvier 2022, 23 h59 dernier délai (heure métropolitaine)) ET DEPOT DES PIECES JUSTIFICATIVES:**

Le candidat devra ensuite, à partir de son espace candidat, valider son inscription. En l'absence de cette validation en ligne de l'inscription dans les délais (soit au plus tard le 27 janvier 2022, 23 h 59 dernier délai), la pré-inscription sera annulée. Seule cette validation en ligne via l'espace candidat sera prise en compte.

Le candidat pourra, dans le même temps, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises (diplôme, état détaillé des services, contrats de travail...) ainsi que le dossier professionnel. Si le candidat n'est pas en mesure de transmettre l'ensemble des pièces requises dans les délais impartis, une seule et unique relance de pièces par le service instructeur sera faite afin que le candidat complète son inscription.

**Article 3-3 :**

Les candidats ne disposant pas d'un accès internet pourront se préinscrire à l'accueil du centre de gestion d'Ille et Vilaine qui mettra à leur disposition un point d'accès internet pendant la période de préinscription du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00.

A titre exceptionnel, en cas de problème technique lié au dépôt des pièces justificatives uniquement, les candidats pourront transmettre par voie postale les pièces justificatives requises dans les délais impartis, dernier délai, cachet de la poste faisant foi.

Tout dépôt de pièces justificatives par courrier, même postées dans les délais, sera refusé s'il est insuffisamment affranchi. De même, tout incident dans la transmission de ces pièces, qu'elle qu'en soit la cause (retard, perte, grève...), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

Adresse du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine :

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine  
Service concours – Village des Collectivités Territoriales  
1 avenue de Tizé – CS 13600 – 35236 THORIGNE FOUILLARD Cedex**

**Article 4 : Candidats en situation de handicap**

Des dérogations aux règles normales de déroulement des concours et des examens peuvent être accordées, par l'autorité organisatrice du concours ou de l'examen, aux personnes en situation de handicap à l'appui de la production d'un certificat médical établi par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et complété par un médecin agréé par le Préfet du département de son lieu de résidence, autre que le médecin traitant du candidat (article 4 du décret n°86-442 du 14 mars 1986, modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires).

Conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 susvisé, ce certificat médical devra être établi moins de 6 mois à compter du lundi 11 avril 2022, et devra être transmis au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine au plus tard le lundi 28 février 2022 soit par voie postale (à l'adresse du CDG 35, cachet de la poste faisant foi), soit en le déposant sur l'espace candidat (23 h 59, dernier délai).

Il doit préciser la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation. Les aides et aménagements sollicités seront mis en œuvre par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont il dispose.

Seul le modèle de certificat médical établi par le centre de Gestion d'Ille et Vilaine sera accepté.

La consultation médicale sera à la charge du candidat.

#### **Article 5 : Conditions d'accès et règlement de l'examen**

Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions d'accès ainsi que la nature et le contenu des épreuves sont disponibles notamment dans la brochure d'information de cet examen publiée sur le site internet du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine : [www.cdg35.fr](http://www.cdg35.fr) et pourront, le cas échéant, être délivrés sur simple demande.

---

**N° 2021-776 du 03/11/21**

**reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 03/11/21**

### **Portant modification de l'arrêté portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan du concours de gardien brigadier de police municipale session 2021 catégorie C : Femme/Homme**

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

#### **ARRÊTE**

**Article 1** : L'article 5 de l'arrêté n°2021-50 du 19 février 2021, modifié, portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille et Vilaine et du Morbihan du concours de gardien-brigadier de police municipale 2021 est modifié comme suit :

Conformément à l'article 21 du décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020, susvisé, les candidats du concours externe de gardien brigadier de police municipale devront fournir, au plus tard à la date d'établissement de la liste classant par ordre alphabétique les candidats déclarés admis par le jury, soit la copie du titre ou diplôme requis, soit la copie du titre ou diplôme obtenu dans leur Etat d'origine et reconnu comme équivalent aux diplômes français requis, soit la décision rendue par l'une des commissions instituées par le décret du 13 février 2007 susvisé.

Au vu du nombre de candidats rendus admissibles par le jury, la réunion du jury d'admission est reportée au 16 décembre 2021.

Par conséquent, les candidats au concours externe de gardien brigadier de police municipale doivent fournir l'une de ces pièces pour le 16 décembre 2021, date fixée pour le jury d'admission de ce concours.

**Article 2** : Les autres articles de l'arrêté n°2021-50 du 19 février 2021, modifié, restent inchangés.

**Portant levée de réserve pour les candidats admis à concourir sous réserve aux concours de gardien brigadier de police municipale session 2021 catégorie C : Femme/Homme**

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Au vu du justificatif produit par le candidat le jour des épreuves écrites, la réserve, posée à l'article 1 de l'arrêté n°2021-616 du 3 septembre 2021, est levée pour Monsieur CADERO Antoine, candidat du concours externe de gardien-brigadier de police municipale 2021.

Les 18 autres candidats admis à concourir sous réserve étaient absents le jour des épreuves écrites.

**Portant liste nominative des examinateurs désignés pour participer à l'évaluation de l'épreuve physique de course à pied des concours de gardien-brigadier de police municipale – session 2021 catégorie C : Femme/Homme**

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Sont désignées pour participer, sous l'autorité du jury, à l'évaluation de l'épreuve physique d'admission de course à pied du concours de gardien-brigadier de police municipale – session 2021, les personnes suivantes :

- |                        |                      |
|------------------------|----------------------|
| - ANNIBAL Jérôme       | - GUINARD Florent    |
| - AUBREE Thomas        | - HAMON Eric         |
| - BARBE Bérénice       | - JOLIET Jordan      |
| - BARBOU Quentin       | - JUMELIN Anthony    |
| - CIVEL Nicolas        | - JUVIN Anthony      |
| - CRENOL RENOUEAU Elsa | - LE ROUX Nicolas    |
| - DELAUNAY Charline    | - LOHAT Sébastien    |
| - DELOT Julien         | - LOUAPRE Christophe |
| - DENIEL Anthony       | - MARSAL Christophe  |
| - GAS Sébastien        | - ZABEL Yvon         |
| - GOURAIN Mathieu      |                      |

Monsieur JUVIN Anthony est désigné comme starter officiel de cette épreuve.

En cas de désistement, des examinateurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer, sous l'autorité du jury, à l'évaluation de cette épreuve physique.

**Portant levée de réserve pour une candidate admise à concourir sous réserve au concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe session 2021 catégorie C : Femme/Homme**

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Au vu du justificatif produit par la candidate, la réserve, posée à l'article 1 de l'arrêté n°2021-685 du 4 octobre 2021, modifié, est levée pour Madame Magali LE CALVEZ, candidate du concours externe d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe 2021.

**Portant liste nominative des examinateurs complémentaires désignés pour participer à la notation de l'épreuve d'admission du concours d'attaché territorial 2020 catégorie A : Femme/Homme dans les cinq spécialités suivantes : administration générale, gestion du secteur sanitaire et social, analyste, animation, urbanisme et développement des territoires**

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Comme prévu à l'article 2 de l'arrêté n°2021-491 du 18 juin 2021 susvisé, des correcteurs complémentaires sont désignés pour participer, sous l'autorité du jury, à la notation de l'épreuve d'admission du concours d'attaché territorial 2020, comme suit :

BELLE Hélien	KINIE Abel
BORDERIE-MOULIN Maud	LEBLANC Frédéric
BREBANT Olivier	LEFEVRE Emmanuelle
BROUSSEAU Claire	LESVENAN David
CHAILLOT David	MARIN Nathalie
CHARDONNET Hubert	OURION Caroline
DESFONTAINE Marie	PICHON Ronan
DESPRE Françoise	RAUX Marjorie
DROZ Marie-Pierre	TOUATI Azaïs
HERVE Gwénaél	TREGUER Chantal
JACQUEMINOT Patrice	

En cas de désistement, des correcteurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer, en sus et sous l'autorité du jury, à la correction de cette épreuve.

**Portant liste nominative des candidats admissibles au concours externe et au troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe session 2021 catégorie C : Femme/Homme**

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le nombre de candidats déclarés admissibles à la session 2021 du concours externe et du troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe, organisés par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan, est arrêté à 147 (cent quarante-sept), selon la répartition suivante :

Voie de concours	Nombre de candidats admissibles
Concours Externe	135
Troisième Concours	12

**Portant modification de la liste nominative des examinateurs complémentaires désignés pour participer à la notation de l'épreuve d'admission du concours d'attaché territorial 2020 catégorie A : Femme/Homme dans les cinq spécialités suivantes : administration générale, gestion du secteur sanitaire et social, analyste, animation, urbanisme et développement des territoires**

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Comme prévu à l'article 1 de l'arrêté n°2021-780 du 4 novembre 2021 susvisé, des correcteurs supplémentaires sont désignés pour participer, sous l'autorité du jury, à la notation de l'épreuve d'admission du concours d'attaché territorial 2020, comme suit :

LAUNAY Ludivine	REGNAULT Christèle
-----------------	--------------------

En cas de désistement, des correcteurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer, en sus et sous l'autorité du jury, à la correction de cette épreuve.

**Portant liste nominative des candidats admissibles aux concours externe, interne et 3<sup>ème</sup> concours d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe session 2021 catégorie B : Femme/Homme**

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La liste des candidats déclarés admissibles au concours d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2021, organisé par le Service Interrégional des Concours du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, est ainsi arrêtée à 68 candidats, répartis comme suit :

EXTERNE	INTERNE	3 <sup>ème</sup> CONCOURS
33	29	6

**Portant modification de la liste nominative des personnes susceptibles d'être nommées membres des jurys institutionnels des concours et examens 2021 établie par la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine après recueil des propositions des collectivités adhérentes d'Ille-et-Vilaine**

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Comme prévu par l'article 2 de l'arrêté n°2021-10 du 14 janvier 2021 susvisé, la liste des personnes susceptibles d'être nommées membres des jurys institutionnels des concours et examens relevant de la compétence du Centre de Gestion et des collectivités adhérentes d'Ille-et-Vilaine, au titre de l'année 2021, est complétée par les personnes dont le nom figure ci-après :

NOM Prénom	Grade / Fonction / Mandat	Collectivité
COURTIGNE Isabelle	Maire Conseillère départementale 35 Administratrice	Ville de DOURDAIN (35) SDIS 35
MESTRIES Gaëlle	Conseillère municipale Conseillère communautaire Conseillère départementale Administratrice	Ville de MELESSE (35) Val d'Ille-Aubigné (35) SDIS 35
LECOIN Ludovic	Maire-adjoint Adjudant-chef SPP	Ville de VER-LES- CHARTRES (28) SDIS 28
QUEMENEUR Renaud	Lieutenant-Colonel SPP	SDIS 29
GUEGAN Christophe	Lieutenant-Colonel SPP	SDIS 56
VICAINNE Flore	Capitaine SPP	SDIS 22
BOITELET Jean-Michel	Adjudant SPP	SDIS 35
CHOPIN Olivier	Caporal SPP	SDIS 35
NIEL Ludovic	Sergent SPP	SDIS 35
LEHERICEY Boris	Adjudant-chef SPP	SDIS 35

BESNARD Jérémy	Sergent-chef SPP	SDIS 72
POIRIER Nathalie	Lieutenant-Colonel SPP (retraîtée)	

**Article 2** : Cette liste pourra être mise à jour en tant que de besoin au cours de l'année, par la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

**N° 2021-797 du 15/11/21**  
**reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 16/11/21**

**Portant liste nominative des examinateurs complémentaires des épreuves orales d'admission des concours externe et troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe session 2021 catégorie C : Femme/Homme**

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1** : La liste des examinateurs désignés pour participer, en sus et sous l'autorité du jury, aux épreuves orales d'admission des concours externe et troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe 2021, est la suivante :

- COUÉ Marine
- GRALL Pierre

**Article 2** : En cas de désistement, des examinateurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer, en sus et sous l'autorité du jury, à la notation des épreuves orales d'admission de ces concours.

**N° 2021-798 du 17/11/21**  
**reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 18/11/21**

**Portant modification de l'arrêté portant liste nominative des correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité des concours externe, interne et 3<sup>ème</sup> concours de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe 2021 Catégorie B : Femme / Homme**

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1** : Considérant le désistement de Madame LE BAIL Michèle, il convient de rajouter Monsieur Alban KERBOEUF à la liste établie à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2021-724 du 11 octobre 2021 portant liste nominative des correcteur désignés pour participer, en sus et sous l'autorité du jury, à la correction des épreuves écrites d'admissibilité des concours de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe 2021.

En cas de désistement, des correcteurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer, sous l'autorité du jury, à la correction des épreuves écrites d'admissibilité de ces concours.

**Portant liste nominative des examinateurs complémentaires aux épreuves orales  
d'admission des concours de gardien brigadier de police municipale – session 2021  
catégorie C : Femme/Homme**

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur MORÉE Denys est désigné en qualité d'examineur complémentaire pour participer à la notation, en sus et sous l'autorité du jury, aux épreuves orales d'admission des concours de gardien-brigadier de police municipale 2021.

En cas de désistement, des examinateurs supplémentaires pourront en tant que de besoin, être désignés pour participer, sous l'autorité du jury, à la notation de ces épreuves orales.

**Portant renouvellement de la liste d'aptitude du concours d'accès au grade d'attaché  
territorial de conservation du patrimoine spécialités : archives, inventaire,  
patrimoine scientifique technique et naturel**

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine, mise à jour au 1<sup>er</sup> décembre 2021, mentionne les lauréats des concours remplissant encore les conditions pour y être inscrits et comporte 27 noms.

**Article 2 :** Les collectivités territoriales souhaitant recruter un lauréat devront, préalablement à son embauche, demander une attestation d'inscription sur cette liste d'aptitude au service organisateur soit le Service Interrégional des Concours. Seule cette attestation, d'une durée de validité de 1 mois, assurera au recruteur que le lauréat est toujours valablement inscrit sur la liste d'aptitude au moment de sa nomination. En effet, cette liste d'aptitude comprend les lauréats de plusieurs sessions avec des dates de validité différente.

**Portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de Bretagne, de Normandie et des Pays de la Loire de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1<sup>ère</sup> classe Session 2022 dans les spécialités : Musée, Bibliothèque, Archives et Documentation**  
**Catégorie B : Femme/Homme**

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1 : Ouverture de l'examen professionnel**

Le Service Interrégional des Concours du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine ouvre au titre de l'année 2022, pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de Bretagne, de Normandie et des Pays de la Loire, l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1<sup>ère</sup> classe dans les spécialités :

- Musée,
- Bibliothèque,
- Archives,
- Documentation.

**Article 2 : Date et lieux des épreuves**

L'épreuve écrite de cet examen se déroulera le 24 mai 2022 en Ille et Vilaine, au siège du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine à Thorigné-Fouillard et/ou à la Salle des Examens du Campus Scientifique de Beaulieu à Rennes et/ou à la salle Le Triptik d'Acigné (35).

L'épreuve orale se déroulera en septembre 2022 au siège du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine à Thorigné-Fouillard (35).

Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives, de prévoir d'autres centres d'épreuves ou éventuellement un centre différent de celui prévu initialement pour assurer le bon déroulement de ces épreuves.

Les candidats devront se conformer strictement au centre d'épreuves (salle, amphithéâtre...) indiqué sur la convocation. S'ils se présentent en un autre lieu, ils ne seront pas admis à concourir.

Les candidats devront justifier de leur identité lors de leur entrée en salle d'épreuves (pièce d'identité en cours de validité avec photographie).

L'ensemble des documents et courriers relatifs à cet examen professionnel (convocations, plans d'accès, attestation de présence, courriers de non admission à concourir, notification des résultats...) ne seront pas expédiés par courrier mais exclusivement disponibles sur l'espace sécurisé de chaque candidat.

Un courrier électronique sera transmis aux candidats afin de notifier le dépôt de ces documents sur leur espace sécurisé.

Lors d'un dépôt d'un dossier papier et en l'absence de toute adresse mail, ces documents seront adressés par voie postale.

### **Article 3 : Modalités d'inscription**

Dans le cadre du décret n°2021-376 du 31 mars 2021 susvisé, le GIP informatique des Centres de Gestion a développé un portail national dénommé « concours-territorial.fr » outil qui permet de garantir l'inscription unique des candidats auprès d'un seul Centre de Gestion.

La période d'inscription est fixée du **18 janvier au 3 mars 2022 inclus**, découpée comme suit :

#### **Article 3-1 : PREINSCRIPTION EN LIGNE : du 18 janvier au 23 février 2022, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine)**

Ainsi, une préinscription en ligne à l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe, session 2022, sera ouverte :

- sur le site internet du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine : [www.cdg35.fr](http://www.cdg35.fr)
- par l'intermédiaire du portail national « concours-territorial.fr ».

Les candidats pourront saisir leurs données pour ainsi effectuer leur préinscription sur ce site selon les dates et heures mentionnées ci-dessus.

Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace candidat sécurisé uniquement accessible ensuite sur le site du CDG organisateur. Cet espace sécurisé permettra notamment aux candidats de consulter l'avancement de leur dossier et l'accès à l'ensemble des courriers et documents transmis par le CDG 35 dans le cadre de cet examen.

Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'au moment de la validation de l'inscription par le candidat.

#### **Article 3-2 : VALIDATION EN LIGNE DE L'INSCRIPTION (du 18 janvier au 3 mars 2022, 23 h 59 dernier délai (heure métropolitaine)) ET DEPOT DES PIECES JUSTIFICATIVES :**

Le candidat devra ensuite, à partir de son espace candidat, valider son inscription.

En l'absence de cette validation en ligne de l'inscription dans les délais (soit au plus tard le 3 mars 2022, 23 h 59 dernier délai), la pré-inscription sera annulée. Seule cette validation en ligne via l'espace candidat sera prise en compte.

Le candidat pourra, dans le même temps, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises (état détaillé des services, dernier arrêté d'avancement d'échelon ...). Si le candidat n'est pas en mesure de transmettre l'ensemble des pièces requises dans les délais impartis, une seule et unique relance de pièces par le service instructeur sera faite afin que le candidat complète son inscription.

#### **Article 3-3 :**

Les candidats ne disposant pas d'un accès internet pourront se préinscrire à l'accueil du centre de gestion d'Ille et Vilaine qui mettra à leur disposition un point d'accès internet pendant la période de préinscription du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00.

A titre exceptionnel, en cas de problème technique lié au dépôt des pièces justificatives uniquement, les candidats pourront transmettre par voie postale les pièces justificatives requises dans les délais impartis, cachet de la poste faisant foi.

Tout dépôt de pièces justificatives par courrier, même postées dans les délais, sera refusé s'il est insuffisamment affranchi. De même, tout incident dans la transmission de ces pièces, qu'elle qu'en soit la cause (retard, perte, grève...), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

Adresse du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine :

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine**  
**Service concours – Village des Collectivités Territoriales**  
**1 avenue de Tizé – CS 13600 – 35236 THORIGNE FOUILLARD Cedex**

**Article 4 : Candidats en situation de handicap**

Des dérogations aux règles normales de déroulement des concours et des examens peuvent être accordées, par l'autorité organisatrice du concours ou de l'examen, aux personnes en situation de handicap à l'appui de la production d'un certificat médical établi par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine et complété par un médecin agréé par le Préfet du département de son lieu de résidence, autre que le médecin traitant du candidat (article 4 du décret n°86-442 du 14 mars 1986, modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires).

Conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 susvisé, ce certificat médical devra être établi moins de 6 mois avant la date de la première épreuve fixée au 24 mai 2022, et devra être transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine au plus tard le mardi 12 avril 2022 soit par voie postale (à l'adresse du CDG 35, cachet de la poste faisant foi), soit en le déposant sur l'espace candidat (23 h 59, dernier délai).

Il doit préciser la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation. Les aides et aménagements sollicités seront mis en œuvre par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont il dispose.

Seul le modèle de certificat médical établi par le centre de Gestion d'Ille et Vilaine sera accepté.

La consultation médicale sera à la charge du candidat.

**Article 5 : Conditions d'accès et règlement de l'examen professionnel**

Tous renseignements complémentaires et en particulier sur les conditions d'accès ainsi que la nature et le contenu des épreuves sont disponibles notamment dans la brochure d'information de cet examen professionnel publiée sur le site internet du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine : [www.cdg35.fr](http://www.cdg35.fr), et pourront, le cas échéant, être délivrés sur simple demande.

**Portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de Bretagne, de Normandie et des Pays de la Loire de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe Session 2022 dans les spécialités : Musée, Bibliothèque, Archives et Documentation**  
**Catégorie B : Femme/Homme**

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1 : Ouverture de l'examen professionnel**

Le Service Interrégional des Concours du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine ouvre au titre de l'année 2022, pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de Bretagne, de Normandie et des Pays de la Loire, l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe dans les spécialités :

- Musée,
- Bibliothèque,
- Archives,
- Documentation.

**Article 2 : Dates et lieux des épreuves**

L'épreuve écrite de cet examen se déroulera le 24 mai 2022 en Ille et Vilaine, au siège du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine à Thorigné-Fouillard et/ou à la Salle des Examens du Campus Scientifique de Beaulieu à Rennes et/ou à la salle Le Triptik d'Acigné (35).

L'épreuve orale se déroulera en septembre 2022 au siège du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine à Thorigné-Fouillard (35).

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives, de prévoir d'autres centres d'épreuves ou éventuellement un centre différent de celui prévu initialement pour assurer le bon déroulement de ces épreuves.

Les candidats devront se conformer strictement au centre d'épreuves (salle, amphithéâtre...) indiqué sur la convocation. S'ils se présentent en un autre lieu, ils ne seront pas admis à concourir.

Les candidats devront justifier de leur identité lors de leur entrée en salle d'épreuves (pièce d'identité en cours de validité avec photographie).

L'ensemble des documents et courriers relatifs à cet examen professionnel (convocations, plans d'accès, attestation de présence, courriers de non admission à concourir, notification des résultats...) **ne seront pas expédiés par courrier mais exclusivement disponibles sur l'espace sécurisé de chaque candidat.**

Un courrier électronique sera transmis aux candidats afin de notifier le dépôt de ces documents sur leur espace sécurisé.

Lors d'un dépôt d'un dossier papier et en l'absence de toute adresse mail, ces documents seront adressés par voie postale.

### **Article 3 : Modalités d'inscription**

Dans le cadre du décret n°2021-376 du 31 mars 2021 susvisé, le GIP informatique des Centres de Gestion a développé un portail national dénommé « concours-territorial.fr » outil qui permet de garantir l'inscription unique des candidats auprès d'un seul Centre de Gestion.

La période d'inscription est fixée du **18 janvier au 3 mars 2022 inclus**, découpée comme suit :

**Article 3-1 : PREINSCRIPTION EN LIGNE : du 18 janvier au 23 février 2022, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine)**

Ainsi, une préinscription en ligne à l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2022, sera ouverte :

- sur le site internet du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine : [www.cdg35.fr](http://www.cdg35.fr)
- par l'intermédiaire du portail national « concours-territorial.fr ».

---

**N° 2021-809 du 22/11/21**

**reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 22/11/21**

## **Portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de Bretagne, de Normandie et des Pays de la Loire de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe session 2022 dans les spécialités : musée, bibliothèque, archives et documentation Catégorie B : Femme / Homme**

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 : Ouverture de l'examen professionnel**

Le Service Interrégional des Concours adossé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine ouvre au titre de l'année 2022, pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de Bretagne, de Normandie et des Pays de la Loire, l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe dans les spécialités :

- Musée,
- Bibliothèque,
- Archives
- Documentation.

#### **Article 2 : Date et lieux des épreuves**

L'épreuve écrite de cet examen se déroulera le 24 mai 2022 en Ille et Vilaine, au siège du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à Thorigné-Fouillard et/ou à la Salle des Examens du Campus Scientifique de Beaulieu à Rennes et/ou à la salle Le Triptik d'Acigné (35).

L'épreuve orale se déroulera en septembre 2022 au siège du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine à Thorigné-Fouillard (35).

Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives, de prévoir d'autres centres d'épreuves ou éventuellement un centre différent de celui prévu initialement pour assurer le bon déroulement de ces épreuves.

Les candidats devront se conformer strictement au centre d'épreuves (salle, amphithéâtre...) indiqué sur la convocation. S'ils se présentent en un autre lieu, ils ne seront pas admis à concourir.

Les candidats devront justifier de leur identité lors de leur entrée en salle d'épreuves (pièce d'identité en cours de validité avec photographie).

L'ensemble des documents et courriers relatifs à cet examen professionnel (convocations, plans d'accès, attestation de présence, courriers de non admission à concourir, notification des résultats...) **ne seront pas expédiés par courrier mais exclusivement disponibles sur l'espace sécurisé de chaque candidat.**

Un courrier électronique sera transmis aux candidats afin de notifier le dépôt de ces documents sur leur espace sécurisé.

Lors d'un dépôt d'un dossier papier et en l'absence de toute adresse mail, ces documents seront adressés par voie postale.

### **Article 3 : Modalités d'inscription**

Dans le cadre du décret n°2021-376 du 31 mars 2021 susvisé, le GIP informatique des Centres de Gestion a développé un portail national dénommé « concours-territorial.fr » outil qui permet de garantir l'inscription unique des candidats auprès d'un seul Centre de Gestion.

La période d'inscription est fixée du **18 janvier au 3 mars 2022 inclus**, découpée comme suit :

#### **Article 3-1 : PREINSCRIPTION EN LIGNE : du 18 janvier au 23 février 2022, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine)**

Ainsi, une préinscription en ligne à l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe, session 2022, sera ouverte :

- sur le site internet du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine : [www.cdg35.fr](http://www.cdg35.fr)
- par l'intermédiaire du portail national « concours-territorial.fr ».

Les candidats pourront saisir leurs données pour ainsi effectuer leur préinscription sur ce site selon les dates et heures mentionnées ci-dessus.

Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace candidat sécurisé uniquement accessible ensuite sur le site du CDG organisateur. Cet espace sécurisé permettra notamment aux candidats de consulter l'avancement de leur dossier et l'accès à l'ensemble des courriers et documents transmis par le CDG 35 dans le cadre de cet examen.

Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'au moment de la validation de l'inscription par le candidat.

#### **Article 3-2 : VALIDATION EN LIGNE DE L'INSCRIPTION (du 18 janvier au 3 mars 2022, 23 h 59 dernier délai (heure métropolitaine)) ET DEPOT DES PIECES JUSTIFICATIVES :**

Le candidat devra ensuite, à partir de son espace candidat, valider son inscription.

En l'absence de cette validation en ligne de l'inscription dans les délais (soit au plus tard le 3 mars 2022, 23 h 59 dernier délai), la pré-inscription sera annulée. Seule cette validation en ligne via l'espace candidat sera prise en compte.

Le candidat pourra, dans le même temps, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises (état détaillé des services, dernier arrêté d'avancement de grade...). Si le candidat n'est pas en mesure de transmettre l'ensemble des pièces requises dans les délais impartis, sa demande d'inscription fera l'objet d'une seule et unique relance de pièces.

### **Article 3-3 :**

Les candidats ne disposant pas d'un accès internet pourront se préinscrire à l'accueil du centre de gestion d'Ille et Vilaine qui mettra à leur disposition un point d'accès internet pendant la période de préinscription du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00.

A titre exceptionnel, en cas de problème technique lié au dépôt des pièces justificatives uniquement, les candidats pourront transmettre par voie postale les pièces justificatives requises au plus tard le 3 mars 2022, dernier délai, cachet de la poste faisant foi.

Tout dépôt de pièces justificatives par courrier, même postées dans les délais, sera refusé s'il est insuffisamment affranchi. De même, tout incident dans la transmission de ces pièces, qu'elle qu'en soit la cause (retard, perte, grève...), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

Adresse du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine :

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine  
Service concours – Village des Collectivités Territoriales  
1 avenue de Tizé – CS 13600 – 35236 THORIGNE FOUILLARD Cedex**

### **Article 4 : Candidats en situation de handicap**

Des dérogations aux règles normales de déroulement des concours et des examens peuvent être accordées, par l'autorité organisatrice du concours ou de l'examen, aux personnes en situation de handicap à l'appui de la production d'un certificat médical établi par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et complété par un médecin agréé par le Préfet du département de son lieu de résidence, autre que le médecin traitant du candidat (article 4 du décret n°86-442 du 14 mars 1986, modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires).

Conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 susvisé, **ce certificat médical** devra être établi moins de 6 mois avant la date de la première épreuve fixée au 24 mai 2022, et **devra être transmis au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine au plus tard le mardi 12 avril 2022** soit par voie postale (à l'adresse du CDG 35, cachet de la poste faisant foi), soit en le déposant sur l'espace candidat (23 h 59, dernier délai).

Il doit préciser la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation. Les aides et aménagements sollicités seront mis en œuvre par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont il dispose.

Seul le modèle de certificat médical établi par le centre de Gestion d'Ille et Vilaine sera accepté.

La consultation médicale sera à la charge du candidat.

### **Article 5 : Conditions d'accès et règlement de l'examen professionnel**

Tous renseignements complémentaires et en particulier sur les conditions d'accès ainsi que la nature et le contenu des épreuves sont disponibles notamment dans la brochure d'information de cet examen professionnel publiée sur le site internet du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine : [www.cdg35.fr](http://www.cdg35.fr), et pourront, le cas échéant, être délivrés sur simple demande.

**Portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de l'ensemble du territoire national de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'attaché territorial principal de conservation du patrimoine session 2022 catégorie A : Femme / Homme**

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1 : Ouverture de l'examen professionnel**

Le Service Interrégional des Concours adossé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine ouvre au titre de l'année 2022, pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de l'ensemble du territoire national, l'examen professionnel d'attaché territorial principal de conservation du patrimoine.

**Article 2 : Dates et lieux des épreuves**

Les épreuves d'admissibilité et d'admission de cet examen se dérouleront à partir du 12 mai 2022 au siège du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, Village des collectivités – 1 avenue de Tizé 35236 Thorigné-Fouillard.

Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives, de prévoir d'autres centres d'épreuves ou éventuellement un centre différent de celui prévu initialement pour assurer le bon déroulement de ces épreuves.

Les candidats devront se conformer strictement au centre d'épreuves (salle, amphithéâtre...) indiqué sur la convocation. S'ils se présentent en un autre lieu, ils ne seront pas admis à concourir.

Les candidats devront justifier de leur identité lors de leur entrée en salle d'épreuves (pièce d'identité en cours de validité avec photographie).

L'ensemble des documents et courriers relatifs à cet examen professionnel (convocations, plans d'accès, attestation de présence, courriers de non admission à concourir, notification des résultats...) **ne seront pas expédiés par courrier mais exclusivement disponibles sur l'espace sécurisé de chaque candidat.**

Un courrier électronique sera transmis aux candidats afin de notifier le dépôt de ces documents sur leur espace sécurisé.

Lors d'un dépôt d'un dossier papier et en l'absence de toute adresse mail, ces documents seront adressés par voie postale.

**Article 3 : Modalités d'inscription**

Dans le cadre du décret n°2021-376 du 31 mars 2021 susvisé, le GIP informatique des Centres de Gestion a développé un portail national dénommé « concours-territorial.fr » outil qui permet de garantir l'inscription unique des candidats auprès d'un seul Centre de Gestion.

La période d'inscription est fixée du 11 janvier au 24 février 2022 inclus, découpée comme suit :

**Article 3-1 : PREINSCRIPTION EN LIGNE : du 11 janvier au 16 janvier 2022, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine)**

Ainsi, une préinscription en ligne à l'examen professionnel d'attaché territorial principal de conservation du patrimoine, session 2022, sera ouverte :

- sur le site internet du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine : [www.cdg35.fr](http://www.cdg35.fr)
- par l'intermédiaire du portail national « [concours-territorial.fr](http://concours-territorial.fr) ».

Les candidats pourront saisir leurs données pour ainsi effectuer leur préinscription sur ce site selon les dates et heures mentionnées ci-dessus.

Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace candidat sécurisé uniquement accessible ensuite sur le site du CDG organisateur. Cet espace sécurisé permettra notamment aux candidats de consulter l'avancement de leur dossier et l'accès à l'ensemble des courriers et documents transmis par le CDG 35 dans le cadre de cet examen.

Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'au moment de la validation de l'inscription par le candidat.

**Article 3-2 : VALIDATION EN LIGNE DE L'INSCRIPTION (du 11 janvier au 24 février 2022, 23 h 59 dernier délai (heure métropolitaine)) ET DEPOT DES PIECES JUSTIFICATIVES :**

Le candidat devra ensuite, à partir de son espace candidat, valider son inscription. En l'absence de cette validation en ligne de l'inscription dans les délais (soit au plus tard le 24 février 2022, 23 h 59 dernier délai), la pré-inscription sera annulée. Seule cette validation en ligne via l'espace candidat sera prise en compte.

Le candidat pourra, dans le même temps, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises (état détaillé des services, dernier arrêté d'avancement d'échelon, dossier individuel...). Si le candidat n'est pas en mesure de transmettre l'ensemble des pièces requises dans les délais impartis, une seule et unique relance de pièces par le service instructeur sera faite afin que le candidat complète son inscription. Le dossier individuel devra également être expédié par voie postale au Centre de Gestion d'Ille et vilaine.

**Article 3-3 :**

Les candidats ne disposant pas d'un accès internet pourront se préinscrire à l'accueil du centre de gestion d'Ille-et-Vilaine qui mettra à leur disposition un point d'accès internet pendant la période de préinscription du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00.

A titre exceptionnel, en cas de problème technique lié au dépôt des pièces justificatives uniquement, les candidats pourront transmettre par voie postale les pièces justificatives requises dans les délais impartis, cachet de la poste faisant foi.

Tout dépôt de pièces justificatives par courrier, même postées dans les délais, sera refusé s'il est insuffisamment affranchi. De même, tout incident dans la transmission de ces pièces, qu'elle qu'en soit la cause (retard, perte, grève...), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

Adresse du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine :

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine  
Service concours - Village des Collectivités Territoriales  
1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNE FOUILLARD Cedex**

**Article 4 : Candidats en situation de handicap**

Des dérogations aux règles normales de déroulement des concours et des examens peuvent être Accordées, par l'autorité organisatrice du concours ou de l'examen, aux personnes en situation de handicap à l'appui de la production d'un certificat médical établi par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et complété par un médecin agréé par le Préfet du département de son lieu de résidence, autre que le médecin traitant du candidat (article 4 du décret n°86-442 du 14 mars 1986, modifié, relatif à la désignation des médecins agréés à l'organisation des comités

médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires).

Conformément au décret n°2020-523 du 4 mai 2020 susvisé, **ce certificat médical** devra être établi moins de 6 mois à compter du jeudi 12 mai 2022, et **devra être transmis au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine au plus tard le jeudi 31 mars 2022** soit par voie postale (à l'adresse du CDG 35, cachet de la poste faisant foi), soit en le déposant sur l'espace candidat (23h59, dernier délai).

Il doit préciser la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation. Les aides et aménagements sollicités seront mis en œuvre par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont il dispose.

Seul le modèle de certificat médical établi par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine sera accepté.

La consultation médicale sera à la charge du candidat.

#### **Article 5 : Conditions d'accès et règlement de l'examen professionnel**

Tous renseignements complémentaires et en particulier sur les conditions d'accès ainsi que la nature et le contenu des épreuves sont disponibles notamment dans la brochure d'information de cet examen professionnel publiée sur le site internet du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine : [www.cdg35.fr](http://www.cdg35.fr), et, pourront, le cas échéant, être délivrés sur simple demande.

**N° 2021-826 du 26/11/21**

**reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 29/11/21**

### **Portant liste nominative des candidats admis au concours d'attaché territorial 2020 Catégorie A : Femme / Homme dans les cinq spécialités suivantes : Administration générale, Gestion du secteur sanitaire et social, Analyste, Animation, Urbanisme et développement des territoires**

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

#### **ARRÊTE**

**Article 1** : La liste des candidats déclarés admis au concours d'attaché territorial-session 2020, organisé par le Service Interrégional des Concours du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, est ainsi arrêtée à 287 candidats admis, répartis comme suit :

<b>Voie de concours</b>	<b>Administration générale</b>	<b>Gestion du secteur sanitaire et social</b>	<b>Animation</b>	<b>Urbanisme et développement des territoires</b>	<b>Analyste</b>	<b>Total</b>
Concours externe	107	18	9	17	3	<b>154</b>
Concours interne	61	10	3	8	3	<b>85</b>
3 <sup>ème</sup> concours	37	7		4		<b>48</b>
<b>Total</b>	<b>205</b>	<b>35</b>	<b>12</b>	<b>29</b>	<b>6</b>	<b>287</b>

## **Portant mise à jour de la liste d'aptitude du concours d'accès au grade d'Attaché Territorial**

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** La liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché territorial, mise à jour au 1<sup>er</sup> décembre 2021, mentionne les lauréats de la session 2020 ainsi que ceux des sessions précédentes remplissant encore les conditions pour y être inscrits et comporte **340 noms**.

**Article 2 :** Les collectivités territoriales souhaitant recruter un lauréat devront, préalablement à son embauche, demander une attestation d'inscription sur cette liste d'aptitude au service organisateur soit le Service Interrégional des Concours. Seule cette attestation, d'une durée de validité de 1 mois, assurera au recruteur que le lauréat est toujours valablement inscrit sur la liste d'aptitude au moment de sa nomination. En effet, cette liste d'aptitude comprend les lauréats de plusieurs sessions avec des dates de validité différente.

## **Portant liste nominative des candidats admis aux concours externe et au troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe session 2021 Catégorie C : Femme / Homme**

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le nombre de candidats déclarés admis aux concours externe et troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe 2021, organisé par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, est arrêté à **60 (soixante) candidats, répartis comme suit :**

<b>Voie de concours</b>	<b>Nombre de candidats admis</b>
Concours Externe	<b>54</b>
Troisième Concours	<b>6</b>

# SERVICE MOBILITÉ-EMPLOI-COMPÉTENCES

## Prestation « Emploi »

### Vacances d'emploi

\_\_\_\_\_ **N° 03520210910681 du 10/09/21**  
**reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 10/09/21**

#### **Déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 31/08/21 au 10/09/21**

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

#### **ARRÊTE**

**Article 1** : Les déclarations de création et de vacances d'emploi de catégorie A, B et C sont arrêtées pour la période du 31/08 au 10/09/2021 et compte 119 déclarations.

\_\_\_\_\_ **N° AN03520210910682 du 10/09/21**  
**reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 10/09/21**

#### **Annulation de déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 31/08/21 au 10/09/21**

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

#### **ARRÊTE**

**Article 1** : Les déclarations de création et de vacances d'emploi de catégorie A, B et C sont arrêtées pour la période du 31/08 au 10/09/2021 et compte 11 déclarations annulées.

\_\_\_\_\_ **N° 03520210916771 du 16/09/21**  
**reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 16/09/21**

#### **Déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 10/09/21 au 16/09/21**

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

#### **ARRÊTE**

**Article 1** : Les déclarations de création et de vacances d'emploi de catégorie A, B et C sont arrêtées pour la période du 10/09 au 16/09/2021 et compte 71 déclarations.

\_\_\_\_\_ **N° AN03520210916772 du 16/09/21**  
**reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 16/09/21**

**Annulation de déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 10/09/21 au 16/09/21**

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les déclarations de création et de vacances d'emploi de catégorie A, B et C sont arrêtées pour la période du 10/09 au 16/09/2021 et compte 6 déclarations annulées.

\_\_\_\_\_ **N° 03520210924874 du 24/09/21**  
**reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 27/09/21**

**Déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 16/09/21 au 24/09/21**

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les déclarations de création et de vacances d'emploi de catégorie A, B et C sont arrêtées pour la période du 16/09 au 24/09/2021 et compte 141 déclarations.

\_\_\_\_\_ **N° AN03520210924873 du 24/09/21**  
**reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 27/09/21**

**Annulations de déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 16/09/21 au 24/09/21**

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les déclarations de création et de vacances d'emploi de catégorie A, B et C sont arrêtées pour la période du 16/09 au 24/09/2021 et compte 23 déclarations annulées.

\_\_\_\_\_ **N° 03520210930945 du 30/09/21**  
**reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 30/09/21**

**Déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 24/09/21 au 30/09/21**

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les déclarations de création et de vacances d'emploi de catégorie A, B et C sont arrêtées pour la période du 24/09 au 30/09/2021 et compte 81 déclarations.

\_\_\_\_\_ **N° AN03520210930944 du 30/09/21**  
**reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 30/09/21**

**Annulations de déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 24/09/21 au 30/09/21**

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les déclarations de création et de vacances d'emploi de catégorie A, B et C sont arrêtées pour la période du 24/09 au 30/09/2021 et compte 2 déclarations annulées.

\_\_\_\_\_ **N° 03520211007053 du 07/10/21**  
**reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 11/10/21**

**Déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 30/09/21 au 07/10/21**

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les déclarations de création et de vacances d'emploi de catégorie A, B et C sont arrêtées pour la période du 30/09 au 07/10/2021 et compte 132 déclarations.

\_\_\_\_\_ **N° AN03520211007054 du 07/10/21**  
**reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 11/10/21**

**Annulations de déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 30/09/21 au 07/10/21**

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les déclarations de création et de vacances d'emploi de catégorie A, B et C sont arrêtées pour la période du 30/09 au 07/10/2021 et compte 7 déclarations annulées.

---

**N° 03520211018210 du 18/10/21**  
**reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 18/10/21**

**Déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 07/10/21 au 18/10/21**

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les déclarations de création et de vacances d'emploi de catégorie A, B et C sont arrêtées pour la période du 07/10 au 18/10/2021 et compte 127 déclarations.

---

**N° AN03520211018211 du 18/10/21**  
**reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 18/10/21**

**Annulations de déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 07/10/21 au 18/10/21**

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les déclarations de création et de vacances d'emploi de catégorie A, B et C sont arrêtées pour la période du 07/10 au 18/10/2021 et compte 7 déclarations annulées.

---

**N° 03520211105453 du 05/11/21**  
**reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 05/11/21**

**Déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 18/10/21 au 05/11/21**

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les déclarations de création et de vacances d'emploi de catégorie A, B et C sont arrêtées pour la période du 18/10 au 05/11/2021 et compte 246 déclarations.

---

**N° AN03520211105452 du 05/11/21**  
**reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 05/11/21**

**Annulations de déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 18/10/21 au 05/11/21**

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les déclarations de création et de vacances d'emploi de catégorie A, B et C sont arrêtées pour la période du 18/10 au 05/11/2021 et compte 15 déclarations annulées.

---

**N° 03520211116585 du 16/11/21**  
**reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 17/11/21**

**Déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 05/11/21 au 16/11/21**

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les déclarations de création et de vacances d'emploi de catégorie A, B et C sont arrêtées pour la période du 05/11 au 16/11/2021 et compte 134 déclarations.

---

**N° AN03520211116586 du 16/11/21**  
**reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 17/11/21**

**Annulations de déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 05/11/21 au 16/11/21**

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les déclarations de création et de vacances d'emploi de catégorie A, B et C sont arrêtées pour la période du 05/11 au 16/11/2021 et compte 5 déclarations annulées.

---

**N° 03520211125704 du 25/11/21**  
**reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 25/11/21**

**Déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 16/11/21 au 25/11/21**

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les déclarations de création et de vacances d'emploi de catégorie A, B et C sont arrêtées pour la période du 16/11 au 25/11/2021 et compte 142 déclarations.

---

**N° AN03520211125705 du 25/11/21**  
**reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 25/11/21**

**Annulations de déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 16/11/21 au 25/11/21**

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les déclarations de création et de vacances d'emploi de catégorie A, B et C sont arrêtées pour la période du 16/11 au 25/11/2021 et compte 69 déclarations annulées.